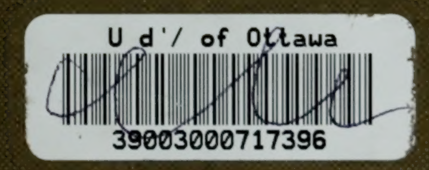
R. P. GEORGES

LA QUESTION OUVRIERE





LA QUESTION OUVRIÈRE

Nihil obstat.

J. LEVALLOIS, C. J. M.

Halifax, 3 février 1921.

Permis d'imprimer.

C. LEBRUN, C. J. M.

VIC. PROVINCIAL.

Bathurst, 6 février 1921.

Imprimatur.

L.-N., CARD. BÉGIN,

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

10 février 1921.

R. P. ÉM. GEORGES
Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie
(dite des Eudistes)

LA QUESTION OUVRIÈRE

D'APRÈS

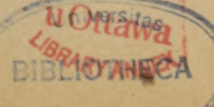
LES PRINCIPES CATHOLIQUES

Lettre-Préface de Mgr L.-A. Paquet, P. A., V. G.

Solutio omnium difficultatum, Christus.
La solution de toutes les difficultés, c'est le Christ.
(TERTULLIEN).



ÉDITIONS
DE
L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE
105 rue Sainte-Anne, QUÉBEC
—
1922



A

MONSIEUR L'ABBÉ H.-D. CORMIER,

CURÉ DE L'ASSOMPTION DE MONCTON,

ET A SES CHERS PAROISSIENS.

EN TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANT ATTACHEMENT,

JE DÉDIE CETTE BROCHURE QUI EST LEUR

A TANT DE TITRES.

E. G.

AVANT-PROPOS

Rien de plus simple que l'histoire de ces quelques conférences que nous offrons au public.

Appelé par la confiance et l'amitié de l'excellent curé de la paroisse française de Moncton, M. l'abbé H.-D Cormier, à l'honneur de donner aux nombreux ouvriers, qui forment la partie choisie de son intéressant et vivant troupeau, un enseignement suivi sur les problèmes si délicats, dans leur complexité et leur variété, que soulèvent les différentes questions sociales, nous avons eu l'ambition, — et elle est celle de toute âme sacerdotale, — d'étendre notre champ d'apostolat.

Nous avons donc réuni en brochure la série des conférences faites à Moncton; et après les avoir revues, complétées et annotées, nous les livrons à la publicité.

Puissent-elles rencontrer partout l'accueil

si sympathique qu'elles ont reçu, de la part de ceux à qui elles ont été tout d'abord destinées.

Puissent-elles, au moins, aider, pour leur humble part, à la diffusion de la doctrine sociale de l'Église!

Et de même que notre unique préoccupation, en les composant, a été de nous attacher toujours, le plus étroitement que possible, aux enseignements pontificaux qui l'ont formulée et précisée, de même notre plus ardent désir, en les publiant, est-il de voir nos ouvriers catholiques se pénétrer de plus en plus de cette même doctrine salutaire, laquelle peut seule, tout en améliorant leur condition matérielle, les maintenir dans les limites de la justice et de la charité, sans lesquelles la paix sociale n'est pas possible.

ÉM. GEORGES,

PR. C. J. M.

Ce 15 décembre 1920,

jour octave de l'Immaculée-Conception.

Séminaire de Québec, 17 janvier 1921.

AU RÉVÉREND PÈRE ÉMILE GEORGES
MISSIONNAIRE EUDISTE

Bathurst, N.B.

RÉVÉREND ET CHER PÈRE,

Vous avez la bonté de me mettre sous les yeux les solides conférences que vous avez prononcées, à Moncton, devant la population acadienne et catholique de cette ville, sur la question ouvrière.

Je vous félicite de ce beau travail, où sont étudiés, à la lumière des enseignements de l'Église et de la raison, des problèmes très actuels et très délicats, sur lesquels on ne saurait jeter de trop vives clartés.

Les Papes demandent expressément que le prêtre applique à l'examen des problèmes sociaux toutes les forces de son intelligence et tout le zèle de son âme apostolique. Vous avez obéi, mon Révérend Père, à cette direction venue de haut, et les conférences que vous offrez au public, après les avoir dites devant un auditoire heureux de vous entendre, témoignent d'un rare souci de vérité et d'exactitude. Vous tenez à approfondir les questions que vous traitez. Au lieu de flatter les instincts populaires, vous vous préoccupez avant tout d'instruire, d'éclairer, de verser dans les esprits des notions fondamentales

de philosophie et de religion sans lesquelles la pensée sociale n'est que chaos.

Je lisais récemment, dans un ouvrage français, cet énoncé très juste, que s'il y a, en presque tous les pays, lutte des classes, c'est surtout parce qu'il y a conflit des idées. Déplacez, supprimez le fond d'essentielle doctrine, sur lequel la société repose, vous ruinez l'ordre public tout entier. On ne peut donc mettre trop de soin à bien définir, selon les lois imprescriptibles de la justice, tous les droits et tous les devoirs, et à préparer, en même temps, par l'application du grand précepte de la charité et de celui de l'équité, le rapprochement de deux catégories d'hommes, trop souvent divisées, faites cependant pour travailler, d'un commun accord, quoique de façon diverse et avec des responsabilités inégales, au bien privé et à la prospérité publique.

C'est là le but de vos conférences. Ce travail, j'en suis sûr, contribuera à redresser plusieurs idées fausses et à inculquer davantage cette vérité capitale qu'au-dessus des intérêts matériels, il y a des intérêts infiniment plus précieux qui dominent toute la vie humaine, et qui méritent le suprême effort de nos âmes.

Veuillez agréer, Révérend et cher Père, avec mes félicitations, l'assurance de mes plus dévoués sentiments.

Louis-Ad. PAQUET,
Prêtre.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

JÉSUS-CHRIST ET LA QUESTION SOCIALE

Misereor super turbam.

« Jésus gravit ensuite une montagne et s'y assit. De grandes foules de peuple l'y suivirent, amenant avec elles des muets, des aveugles, des boiteux, des infirmes et beaucoup d'autres malades. On les déposa à ses pieds, et Il les guérit.

« Toute la multitude était là dans l'admiration de voir les muets parler, les boiteux marcher, les aveugles recouvrer la vue, et tous glorifiaient le Dieu d'Israël.

« Et comme, ce jour-là, la multitude était considérable et qu'elle n'avait pas de quoi manger, Jésus appela ses disciples et leur dit :

« — J'ai compassion de cette foule, car voici trois jours qu'ils persévèrent à rester près de moi, et ils n'ont rien à manger. Je

ne veux pas les renvoyer à jeun ; si je les laissais retourner ainsi chez eux, ils tomberaient de défaillance en route, car plusieurs d'entre eux sont venus de loin.

« — Mais, reprirent les disciples, où trouver dans ce désert assez de pains pour rassasier une si grande foule?

« — Combien avez-vous de pains? leur demanda Jésus.

« — Sept et quelques petits poissons. »

« Jésus fit asseoir le peuple à terre, prit les pains et, après avoir rendu grâces, Il les rompit et les donna à ses disciples, et les disciples les distribuèrent au peuple. Il bénit aussi les quelques petits poissons et les fit servir.

« Tous mangèrent et furent rassasiés. Des morceaux qui furent laissés, on emporta sept corbeilles pleines.

« Or ceux qui avaient mangé étaient environ quatre mille, — sans compter les femmes et les enfants. »

(Traduction Weber, p. 153.)

*
* *

Une autre leçon se dégage du récit évangélique que vous venez d'entendre rappeler. Nous y voyons Jésus en présence d'une multitude affamée, exposée à périr de faim. C'est bien là la question sociale, sous sa forme la plus aiguë. En somme, toutes les luttes pour la vie se réduisent à la lutte pour le pain et pour la nourriture. Si le travail n'était pas la condition absolue de l'acquisition de tout ce qui est nécessaire à la subsistance, — au point que saint Paul déclare que celui qui ne travaille pas n'a pas droit à son alimentation, — jamais les brûlantes questions qui lui sont rattachées ne se seraient posées. Peu importerait, en effet, le taux plus ou moins élevé des salaires; l'antagonisme du travail et du capital tomberait de lui-même, et la paix sociale serait assurée au monde.

Mais, c'est un fait, ou plutôt c'est une loi providentielle, l'homme doit manger son pain à la sueur de son front. Et le pain est son premier besoin.

Que va donc faire Jésus en présence de cette multitude affamée qui se presse autour de lui? Comment va-t-il résoudre la question

sociale qui se pose devant lui dans toute sa brutalité?

Et, chose digne de remarque, les diverses solutions qui se partagent aujourd'hui le monde économique se trouvent déjà en germe dans les délibérations des apôtres avec leur Maître.

« ... Pour faire face au besoin, il n'y a rien, écrit Louis Veuillot, dans sa *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Les apôtres qui représentent le pouvoir s'inquiètent. Ils proposent à leur Maître ce que la sagesse peut proposer : renvoyer cette foule, afin que chacun se pourvoie comme il pourra. Jésus répond : « Donnez-leur vous-mêmes à manger. »

« Les apôtres pensent alors à acheter du pain et veulent généreusement y mettre tout ce qu'ils possèdent. Une prompte réflexion les décourage : quand même on y mettrait deux cents deniers d'argent (probablement beaucoup plus que ne contenait la bourse commune), ce ne serait pas assez pour que chacun en eût un petit morceau. Pourtant, rien autre chose à faire. Il faut choisir : les laisser se pourvoir comme ils pourront, sacrifier le pauvre; ou jeter dans le gouffre l'épargne publique, sacrifier le riche; et ce sacrifice ne suffira pas.

« Un troisième moyen est suggéré, mais en rougissant tant il semble inefficace. Dans cette foule affamée, on a découvert un riche, un enfant qui possède cinq pains d'orge et deux poissons. C'est plus qu'il ne faut pour lui. On peut lui demander, à ce riche, de mettre en commun son abondance, ses cinq pains d'orge et ses deux poissons. Mais, dit l'inventeur du système, qu'est-ce que cela à partager entre tant de bouches?

« Abandonner le pauvre, le nourrir un instant aux dépens de l'État en ruinant l'État; dépouiller le riche sans aucun profit pour personne et sans tirer l'Etat de son péril, ainsi se présente le problème. De plus en plus, les gouvernements se voient fatalement serrés entre ces abîmes, et aucune science politique n'y peut trouver d'issue... »

Que va donc faire Jésus?

*
* *

Écoutez et voyez.

Jésus appela ses disciples et leur dit : « *Misereor super turbam :* J'ai compassion de cette foule, car voici trois jours qu'ils persévèrent à rester près de moi, et ils n'ont rien à manger. Je ne veux pas les renvoyer à jeun; si je les laissais retourner ainsi chez

eux, ils tomberaient de défaillance en route, car plusieurs d'entre eux sont venus de loin. »

Que de délicieux et lumineux détails dans cet adorable récit de l'Évangile !

Remarquons-y d'abord l'ascendant irrésistible de Jésus sur la foule. Il va à elle : « *docens et sanans :* enseignant et guérissant », ou, si nous préférons une autre parole de l'Évangile, *plenum gratiæ et veritatis.* C'est bien ainsi que, s'il veut en faire la conquête, celui qui prétend à l'insigne honneur d'être l'apôtre du peuple doit aller à lui ; le cœur à la main, avec une âme de lumière et semant la vérité et les bienfaits sous ses pas. Le peuple, toujours impressionnable à la lumière et à l'amour[1], s'y laissera prendre, et il viendra à lui, comme il allait à Jésus : « *ut audirent et sanarentur :* pour l'entendre et être guéri de ses infirmités ».

Misereor super turbam ! s'écrie Jésus : j'ai compassion de cette foule ! Il y a,

[1] « Quand le prêtre et le bûcheron se quittèrent, le premier étendit les bras, comme ceux d'une croix, et il dit : « Mon « frère et mon ami, embrasse-moi ! » Gilbert sentit battre son cœur, un cœur qui l'aimait. La porte fermée depuis si longtemps venait de s'ouvrir. La grâce allait pouvoir maintenant y rentrer. » (René BAZIN, *le Blé qui lève.*)

semble-t-il, un triple enseignement dans cette touchante exclamation qui nous révèle le cœur si tendre et si compatissant de Jésus mis en présence de la misère sociale, Il nous apprend à la constater, puis Il s'apitoie sur elle; enfin Il la secourt.

Misereor super turbam ! D'un regard divin, Il mesure toute l'étendue de la souffrance de ce pauvre peuple et Il en prévoit toutes les tristes conséquences : il n'a rien mangé depuis trois jours; il s'en va ainsi à jeun, les forces lui manqueront certainement en chemin.

Misereor super turbam ! Ému de compassion, Il ne se contente pas de constater la misère qui s'étale devant Lui. Il la prend aussitôt en pitié et avise aux moyens de la soulager. Il fait donc ramasser par ses disciples les quelques pains et les quelques poissons qui se trouvaient dans la foule; Il les bénit et les donne à ses disciples pour les distribuer.

Misereor super turbam ! La compassion de Jésus a été pratique. Car, nous dit le saint Évangile : « Tous mangèrent et furent rassasiés. »

Mgr Baunard, dans son délicieux *Évangile du Pauvre* (p. 207), a écrit, à ce sujet, une belle page qui vaut d'être transcrite ici :

« Puis ce que donne Jésus, voyons comment Il le donne. Le proverbe dit : « La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. » A cet égard, je découvre, dans le récit évangélique, des attentions de charité qui me ravissent. Tout est à recueillir ici, miette à miette.

« Je vois d'abord Jésus qui lève les yeux au ciel et qui bénit la pauvre provision de l'enfant. Il donne *religieusement*. Ne ferons-nous pas de même? Commençons par prier Dieu de bénir le peu que nous donnons en son nom, afin que notre aumône lui soit un sacrifice qui le glorifie en nous sanctifiant.

« Jésus commande de faire asseoir la foule sur l'herbe verte; elle s'assied devant lui. Il donne *respectueusement*. N'imiterons-nous pas cette aimable manière de donner au pauvre, à l'aise et comme de pair avec nous? Ces égards qui l'honorent ne sont-ils pas un honneur rendu à Dieu même que nous vénérons en lui ?

« Jésus fait disposer cette multitude sur le flanc de la colline, par rangées de cent et de cinquante personnes, dit l'Évangile. Il donne

méthodiquement. C'est la charité organisée. N'y mettons-nous pas cet ordre, afin que chacun y ait sa part, ainsi que l'Église y a pourvu dans tous les temps?

« Jésus leur fit distribuer les pains et les poissons autant qu'ils voulurent. Il donne *abondamment.* N'est-ce pas ainsi que nous donnerons autant que nous le pourrons?

« Enfin Jésus dit à ses apôtres : « Ramassez les morceaux qui restent, afin que rien ne se perde. » Et ils en remplirent douze corbeilles. Il donne *économiquement.* Ne doit-on pas être économe du bien de la charité? Et cette économie, n'est-ce pas de la charité encore? »

Quelle différence entrè la manière d'agir des soi-disant bienfaiteurs du peuple de nos jours et celle de Jésus, son ami, son bienfaiteur par excellence! Alors que les premiers, par leurs réclamations insensées, par l'étalage haineux qu'ils font des misères trop réelles de l'ouvrier, par leurs appels criminels à la révolte et à l'anarchie ne font, en somme, qu'aggraver sa situation et augmenter ses souffrances, Jésus guérit, Jésus soulage, Jésus relève...

*
* *

Aujourd'hui, comme il y a vingt siècles, « de grandes foules de peuple suivent Jésus amenant avec elles des muets, des aveugles, des boiteux, des infirmes et beaucoup d'autres malades. » L'armée innombrable de tous ceux qui pleurent, de tous ceux qui souffrent, de tous les déshérités du sort, d'instinct se tourne vers Lui. Ne les a-t-Il pas invités à venir à Lui? Ne leur a-t-Il pas promis de les refaire? *Venite ad me, omnes, et ego reficiam vos.*

Jésus est toujours là : *Et ero vobiscum usque ad consummationem sæculi.* Il est là, dans son tabernacle. Il est là dans son Église. Car, suivant la belle parole de Bossuet, « l'Église, c'est Jésus-Christ répandu, c'est Jésus-Christ communiqué, c'est Jésus-Christ tout entier, homme parfait, c'est Jésus-Christ dans sa plénitude. » Ce qui faisait dire à saint Augustin que c'est par elle que, « comme par un corps qui lui est intimement uni, Jésus-Christ distribue les bienfaits de la rédemption » (*Epist.*, CXLI, al. CLII, 4-5). C'est donc par l'Église que Jésus-Christ nous parle, que Jésus-Christ nous aime,

que Jésus-Christ nous soulage. C'est elle qui est pour nous la voie, la vérité, la vie.

Aujourd'hui donc, comme il y a vingt siècles, dans et par son Église, Jésus-Christ continue à voir la misère sociale, à s'apitoyer sur elle, à la secourir.

Pour vous en convaincre, une fois de plus regardons et voyons.

Misereor super turbam! S'il est une chose qui frappe quand on relit les uns après les autres les différents documents émanés du siège apostolique, au cours des trois derniers pontificats, c'est l'insistance avec laquelle et Léon XIII, et Pie X, et Benoît XV reviennent sur l'état lamentable de la société contemporaine et surtout du monde des ouvriers.

« Dès les premiers instants de notre pontificat, écrit Léon XIII, — qu'on a appelé à si juste titre le Pape des ouvriers, — c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toute part le genre humain; et cette subversion si générale des vérités suprêmes, qui sont comme des fondements sur lesquels s'appuie l'état de la société humaine; et cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime; et cette cause perpétuelle de dissensions, d'où naissent les que-

relles intestinales et les guerres cruelles et sanglantes ; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice ; l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui amène partout tant de malheureux à porter, sans trembler, les uns sur les autres, des mains violentes ; l'administration inconsidérée de la fortune publique, la profusion, la malversation. Comme aussi l'impudence de ceux qui, commettant les plus grandes fourberies, s'efforcent de se donner l'apparence de défenseurs de la patrie, de la liberté et de tous les droits. Enfin, cette sorte de peste mortelle qui, s'insinuant dans tous les membres de la société humaine, ne lui laisse point de repos et lui prépare de nouvelles révolutions et de funestes catastrophes. » (Encyclique *Inscrutabili.*)

En 1891, dans sa fameuse Encyclique « sur la condition des ouvriers », — que tout récemment (mars 1919), dans un discours prononcé pour le 25e anniversaire de la Société Saint-Joachim, Benoît XV souhaitait voir devenir « la grande charte » sociale des catholiques, — Léon XIII demandait que, « par des mesures promptes et efficaces, on

vînt promptement en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont en très grand nombre, — ce sont les paroles mêmes de Léon XIII, — dans une situation d'infortune et de misère imméritée. » (*Rerum novarum.*)

Voici maintenant venir Pie X, qui, dès cette magnifique Encyclique *E supremi Apostolatus,* où il nous trace d'une main si ferme le programme lumineux de son glorieux pontificat, nous dit « la terreur qu'il éprouve, à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente ». Et, allant immédiatement à la source de tout le mal, Pie X continue : « Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille en ce moment, bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine? Cette maladie, vénérables Frères, vous la connaissez, c'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie; et rien, sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : « Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront. »

Écoutez à présent la voix de Benoît XV, qui se fait entendre au-dessus de celle du

canon, laquelle domine toutes les autres à l'heure sombre entre toutes où il prend la direction suprême de l'Église : « Que voyons-nous, en effet, dans les rapports des hommes avec les hommes? La bienveillance mutuelle absente ; l'autorité de ceux qui gouvernent méprisée; les classes diverses des citoyens aux prises dans une rivalité injuste; des biens passagers et caducs si avidement convoités qu'on croirait qu'il n'y en a pas d'autres, et de bien plus grand prix, proposés à l'acquisition de l'homme. »

Et, il n'y a de cela que quelques mois, en réponse à la lettre collective des évêques de France, dont il avait donné communication au saint-siège, le cardinal Luçon recevait du cardinal secrétaire d'État, écrivant au nom du pape, une lettre où l'on pouvait lire ces graves paroles : « Les classes prolétaires, comme on les appelle, ayant pris à la guerre une place prépondérante, veulent, dans chaque pays, en retirer les plus grands avantages. Malheureusement elles sont souvent trompées et poussées à des excès qui, en bouleversant la nature elle-même, tournent finalement au détriment de tous et nuisent notamment aux travailleurs et aux moins fortunés. »

C'est bien là, à ne pas s'y méprendre, l'écho fidèle du *Misercor super turbam* qu'inspirait au Cœur de Jésus la claire vue de la misère de la foule qui se pressait autour de lui.

C'est aussi l'écho de la même tendre et compatissante pitié, de cette pitié qui faisait chercher à Jésus les moyens de soulager ceux qui se mouraient de faim sous ses yeux. Léon XIII et Pie X n'avaient pas d'autre but en écrivant ces magistrales encycliques dans lesquelles l'un et l'autre revendiquaient, avec une liberté tout apostolique, la reconnaissance publique et privée de l'excellence et de la dignité de l'ouvrier. C'est ainsi que, dans son encyclique sur « l'action catholique », Pie X proposait, à tous ceux qui voulaient s'y livrer, le magnifique but que voici : « Replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société ; rétablir le principe de l'autorité humaine, comme représentant celle de Dieu ; prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant au cœur de tous le principe religieux, seule source vraie de consolations dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition éco-

nomique par de sages mesures; d'employer, par conséquent, à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou à supprimer celles qui ne le sont pas » (*Il fermo proposito*).

Dernièrement encore, le souverain pontife Benoît XV, dans une lettre qu'il faisait adresser au président des *Semaines sociales* (29 juin 1919), faisait appel au dévouement de celui-ci et de ses collaborateurs « pour la grande œuvre que la charité du Christ le presse d'accomplir, je veux dire, — écrivait le cardinal Gaspari, — la réalisation pratique du *Misereor super turbam,* qu'exhale en face des multitudes désorientées le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

« ... L'Église, écrivait encore le cardinal Gaspari dans sa lettre, citée plus haut, aux évêques de France, a toujours été l'amie de ceux qui sont à la peine; elle a toujours enseigné que les pouvoirs publics établis pour le bien de la collectivité doivent spécialement travailler à améliorer la condition de ceux qui souffrent. C'est pourquoi... le clergé et les catholiques, au lieu de s'opposer aux revendications du prolétariat, doivent les favoriser, pourvu qu'elles se renferment dans les limites du juste et de l'injuste, tracées net-

tement dans l'immortelle encyclique *Rerum novarum.* »

Et toute l'histoire de l'Église est là pour témoigner de ses efforts constants, pour réaliser le programme social de son divin fondateur. Retracer cette histoire serait, par le fait même, retracer l'histoire de la civilisation chrétienne tout entière. « Comment peut-on sérieusement parler de civilisation sans nommer Jésus-Christ, » se demandait récemment, et non sans quelque fierté, un des grands évêques de France, Mgr Gibier. En somme, notre civilisation n'est pas autre chose que Jésus-Christ se survivant. Nous vivons de Lui, et ceux-là mêmes qui le renient, individus ou sociétés, s'ils veulent regarder au fond d'eux-mêmes, au fond de leur liberté, de leurs mœurs, de leurs progrès, reconnaitront que tout est embaumé, et que c'est cet embaumement qui nous préserve de l'affreuse corruption dans laquelle sont tombés les peuples de l'antiquité[1]. »

Si maintenant nous pouvions tourner, les unes après les autres, les pages de l'histoire universelle, nous y trouverions écrites en lettres d'or, sur chacune d'elles, quand ce ne

---

[1] *Documentation catholique*, 23 août 1919, p. 375.

serait pas avec le sang des meilleurs de ses fils, les bienfaits sans nombre dont le monde est redevable à l'Église : ce sont des moines qui ont en grande partie fait l'Europe ce qu'elle est; et c'est pour étendre un peu plus loin les frontières du royaume des âmes que Christophe Colomb, Jacques Cartier et nos grands explorateurs sont venus planter la croix de Jésus-Christ sur les rives du nouveau monde, dont l'armée conquérante et pacifique des missionnaires prenait possession en même temps qu'eux. Interrogeons les siècles écoulés : chaque fois qu'il y a eu une misère à soulager, un opprimé à défendre, un orphelin à protéger, une multitude affamée à nourrir, un malade à soigner, un ignorant à instruire, l'Église s'est trouvée là, la charité de Jésus au cœur, la bienfaisance chrétienne à la main. Et sa sollicitude maternelle a embrassé tous les besoins et tous les intérêts populaires, ceux du corps et ceux de l'âme.

Force m'est de m'en tenir à ce résumé bien trop sommaire des immenses bienfaits dont le monde est redevable à la tendresse compatissante de l'Église. Il me reste cependant un dernier point sur lequel je voudrais insister quelque peu avant de terminer. Je

voudrais, en effet, rappeler que seule l'Église de Jésus-Christ est capable de soulager la misère du monde contemporain, et tout spécialement du monde des ouvriers.

Le monde, actuellement, meurt de faim physiquement, et bien plus encore moralement. Or seule l'Église est à même de lui rompre le pain de la vérité qui le délivrera.

Proclamons-le bien haut, à la suite du souverain pontife Pie X, écrivant les lignes suivantes dans son encyclique *Singulari quadam,* adressée aux évêques d'Allemagne, sur la question si vivement débattue alors, et désormais tranchée, des syndicats ouvriers, confessionnels et interconfessionnels : « La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Église, attendu que, bien au contraire, en toute vérité, la question sociale est avant tout une question morale et religieuse et que, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de l'Église. »

Déjà dans son encyclique *Graves de communi,* sur la démocratie, Léon XIII avait

rappelé que la question sociale « est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion ».

Quel est, en effet, le problème dont il est ici question ? C'est celui même du sens et de l'organisation à donner à notre vie.

Toute la question sociale est là.

Or nous nous trouvons en présence de deux conceptions de la vie diamétralement opposées entre elles : la conception chrétienne, la conception matérialiste. Et, suivant que l'on adopte l'une ou l'autre, c'est, pour la société, la paix dans la justice et la charité, dans le respect des droits réciproques, et l'accomplissement du devoir, ou l'anarchie dans la révolte, la misère et la ruine. La vie humaine est vouée à une dissolution infaillible si on lui assigne comme but ce pourquoi elle n'est pas faite. Toutes les autres questions qui forment les éléments du problème social : question de la nature et du rôle de la société humaine, rapports mutuels de la justice, de la charité et du travail, sont subordonnées à cette question fondamentale du sens à donner à notre vie et reçoivent d'elle leur solution définitive.

C'est reconnaître, par conséquent, qu'en dehors de Jésus-Christ et de son Église la question sociale est complètement insoluble. Aussi Pie X avait-il complètement raison quand, dans sa première encyclique au monde catholique, il se plaignait « qu'on cherchât la paix sociale en dehors de Dieu ; car, disait-il, chasser Dieu, c'est bannir la justice, et, la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. La paix est l'œuvre de la justice ». C'est pourquoi ce grand pape s'était-il assigné « comme but unique à atteindre, dans l'exercice du suprême pontificat, de tout restaurer dans le Christ, afin que le Christ soit tout en tout ».

Saint Augustin avait déjà proclamé cette grande vérité quand il écrivait que « la doctrine de Jésus-Christ est le grand salut du pays, quand on y conforme ses actes : *Magnam si obtemperetur salutem esse ripublicæ* ».

Un autre Père de l'Église avait dit avant lui : *Solutio omnium difficultatum, Christus.* On ne saurait exprimer avec plus d'énergie et de concision le principe de solution de tout le problème social.

Et ce principe, il s'impose avec tant de force, que les ennemis de l'Église eux-mêmes

ne peuvent s'empêcher de reconnaître son indiscutable valeur. « Si les chrétiens vivaient leur Évangile, disait naguère le païen de Clemenceau, il y a longtemps que la question sociale n'existerait plus... »

On n'a pas oublié les retentissantes déclarations faites, il n'y a pas encore bien longtemps, par l'un des principaux journaux protestants de Montréal, au sujet de la prospérité sociale, économique et politique dont jouit la catholique province de Québec, « ce dernier refuge en Amérique du sens politique, de l'ordre et de la civilisation[1]. »

The industrial life of the people is not greatly ruffled by agitators and strikes, when the element racially foreign to French Canadian is absent.—The influence of the Roman Catholic Church has produced this happy state, making for permanence of employment, fair wages, and a cordial cooperation between capital and labor. It is a fine assets for the province (Gazette de Montréal).

---

[1] Sir Andrew Mc. Phail : Discours au Canadian Club de Montréal.

*
* *

La sainte Écriture nous raconte que Néhémie, errant et pleurant sur Jérusalem dévastée et ruinée, rassembla le peuple et lui tint ce langage : « Venez, dit-il, et rebâtissons des murailles : *Surgamus et ædificemus.* Cet ouvrage est grand et de longue étendue : *opus grande est et latum.* C'est à nous de l'entreprendre et de le mener à terme : *Nos ipsi faciamus opus.* » Et l'auteur du livre d'Esdras ajoute que, sous la direction de Néhémias, on se mit à l'œuvre : « Les nobles, les magistrats et le peuple : *Optimates, magistratus et reliqua pars vulgi.* Unies ensemble, toutes les mains firent un bon et solide travail : *Confortatæ sunt manus in bono.* »

L'Église est l'éternelle Néhémie. Elle ne se contente pas de pleurer sur les ruines du monde moderne. Elle fait appel à toutes les bonnes volontés pour rebâtir la cité de Dieu. Levons-nous et répondons à son appel : *Surgamus et ædificemus.* Aussi bien nous n'avons rien à craindre sous sa direction. Pour accomplir son œuvre, elle possède une force merveilleuse. Un des chefs du socialiste allemand Liebknecht en faisait la constatation : « Votre Église catholique est une puissance

invincible, parce qu'elle est une puissance sociale, et tant qu'elle restera puissance sociale elle sera invaincue. » Elle a dans sa doctrine réponse à tout ; sur ses principes de justice, de fraternité, de solidarite et d'amour, il est possible, aujourd hui comme autrefois, de bâtir une demeure magnifique, où tous les fils du même Père, qui est dans les cieux, pourraient vivre côte à côte, aussi heureux qu'on peut l'être ici-bas. Pour arriver à ce but, l'Église nous donne des préceptes qu'il n'y a qu'à suivre, des règles précises auxquelles il faut se conformer.

Elle n'est pas une démolisseuse, mais une bâtisseuse, toujours en chantier, pour réédifier le nouveau monde sur l'éternel fondement qu'est le Christ !

DEUXIÈME CONFÉRENCE

LA LOI DE LA VIE

« *In sudore vultus tui vesceris pane :*
Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. »
(Gen. III, 13.)

C'est une terrible sentence que celle que vous venez de m'entendre rappeler Et vous savez dans quelles circonstances tragiques elle a été prononcée : il faut, pour en mesurer toute la gravité, se reporter par la pensée au berceau du genre humain, que le péché venait de souiller.

Trompés par l'astuce de l'infernal serpent, Adam et Ève venaient donc de se révolter contre Dieu. Ils n'attendirent pas longtemps leur châtiment : comme conséquence immédiate de leur faute, entre autres peines, ils étaient, eux et leur postérité, condamnés au travail, à la souffrance et à la mort.

C'est contre cette sentence, si justement méritée, que l'homme se révolte aujourd'hui. D'un bout du monde à l'autre, en effet, on proteste contre la loi du travail ; on cherche à s'y soustraire de toutes les manières possibles. A quoi tendent, en réalité, ces poussées violentes qui, actuellement, soulèvent un peu partout les ouvriers, ébranlant jusque dans ses fondements l'ordre social aussi bien que l'ordre économique, sinon à réduire le travail le plus possible, en attendant qu'on puisse arriver à le supprimer complètement. Le *Times* du 1er février 1919 disait, à propos des réclamations des ouvriers britanniques, que, « si l'on accordait la semaine de quarante-huit heures, une grève éclaterait aussitôt pour réclamer la semaine de trente. » Lisez maintenant le manifeste signé du conseil des ouvriers, soldats et marins de Buffalo, affiliés à l'organisation anarchiste dénommée *Industrial workers of the world* (I. W. W.). Vous y trouverez, en toutes lettres, réclamée « la journée de quatre heures, avec salaire actuel d'une journée de huit heures[1] ».

Quelle attitude allons-nous prendre, nous

---

[1] Cf. *Documentation catholique,* 12 avril 1919.

autres catholiques, nous autres les ouvriers du sacré Cœur, en présence de ces courants d'idées néfastes, dans lesquels sombrent chaque jour tant et de pauvres victimes, dignes d'une pitié, d'une compassion d'autant plus grandes qu'elles ont été plus misérablement trompées? Quels sont, à ce sujet, les enseignements de notre foi? Méditons-les à la lumière de l'Hostie, et voyons ensemble, si vous le voulez bien, que le travail est la loi de la vie humaine, parce qu'il nous a été imposé par le Créateur, et comme peine et comme frein, et enfin comme moyen de développement et de progrès.

*
* *

Remarquons immédiatement, quittes à entrer bientôt sur ce point dans quelques détails, que la loi du travail est antérieure à la chute de l'homme. Il n'est devenu pour lui un châtiment, une peine, qu'en raison de l'effort pénible qui l'accompagne. Et c'est précisément cet effort qui nous coûte et nous rend le travail *insupportable,* en faisant de lui une expiation.

Rappelons tout au long les circonstances de notre condamnation au travail, et ce, à perpétuité : Dieu avait défendu à nos pre-

miers parents de toucher à l'un des arbres du paradis qu'Il leur avait indiqué. Cet arbre était un symbole : le symbole de l'autorité suprême du Créateur. Et de la part de nos premiers parents, l'observation de cette défense était pratiquement la reconnaissance de leur dépendance à l'égard de Dieu ; comme, au contraire, sa violation constituerait purement et simplement un acte de révolte contre Lui. Acte d'autant plus coupable qu'il serait posé en pleine connaissance de cause, et avec l'entière prévision des conséquences funestes qui en résulteraient.

Hélas ! la révolte fut consommée, et elle fut suivie aussitôt d'une répression proportionnée à sa gravité : c'était la malédiction divine qui s'abattait sur la race humaine, en même temps que sur toute la création. Et désormais, en plus des sanctions d'ordre surnaturel qui les atteignaient, Adam et toute sa postérité devaient subir le joug du labeur, et c'est à la sueur de leur front qu'ils devront manger leur pain : *In sudore vultus tui vesceris pane.*

Le travail devenait donc la condition de la réhabilitation de l'homme.

Aussi longtemps, par conséquent, qu'on perdra de vue ce caractère d'expiation que le

travail a revêtu dans l'ordre présent de la Providence, non seulement on se privera de sa mystérieuse fécondité, mais encore on sera dans l'impossibilité la plus absolue d'en donner une explication complètement satisfaisante et surtout de le faire accepter.

C'est donc toujours aux enseignements de la foi qu'il nous faut revenir, pour recevoir d'eux la solution de tous les problèmes que l'intelligence humaine est amenée à se poser. Et, comme il est facile de le constater, le dogme du péché originel est non seulement le dogme fondamental de la foi et de la religion catholique, mais sans lui l'histoire humaine est une énigme inexplicable et inexpliquée; l'ordre social croule par la base, son organisation tout entière reposant sur la donnée de la chute originelle. Aussi n'est-il pas surprenant que ce dogme, qui est pour ainsi dire le point d'appui de tous les autres, la clef de voûte de tout l'édifice catholique : Jésus-Christ, sauveur et rédempteur de l'humanité, n'ayant plus de place dans un monde où il n'y aurait personne à sauver et à racheter, il n'est point surprenant, dis-je, que ce même dogme soit le point de mire des plus furieuses attaques et l'objet des négations les plus violentes de la part de ceux qui pré-

tendent réformer le monde du travail de fond en comble, et à l'idéal tout fait de justice et de charité que propose le catholicisme substituer le règne de la force brutale et aveugle. Pour eux, le dogme de la bonté native de l'homme est le pendant obligé de celui de sa déchéance et de sa corruption originelle. Le socialisme tout entier, avec son athéisme et son matérialisme révolutionnaires, découle de la doctrine de « l'immaculée conception » ... de l'homme! « Le socialisme, a dit fort justement Proudhon, l'un de ses plus chauds partisans, le socialisme, aidé de l'extrême démocratie, divinise l'homme en niant le dogme de la chute, et par conséquent détrône Dieu, désormais inutile à la perfection de sa créature[1] ».

Je pourrai sur ce point, dont l'importance n'échappe à personne, multiplier les témoignages. Mais à quoi bon?... Qu'il nous suffise de nous rappeler ce que nous sommes : des déchus et des condamnés; ce qu'est le travail : une sanction qu'il nous faut subir, en même temps qu'un moyen de réhabilitation. Il nous sera alors facile de nous y sou-

---

[1] Delassous, *Vérités sociales et erreurs démocratiques,* p. 43.

mettre : nous l'accepterons comme une peine que nous avons méritée. Et marchant ainsi tranquillement à la lumière de notre foi, nous repousserons fermement toute doctrine, toute attitude qui pourraient voiler la divine origine de la loi du travail, ou qui tendraient à nous soustraire à sa rigoureuse obligation.

* * *

C'est encore la sainte Écriture qui nous fait entrevoir le travail comme le plus salutaire des freins, lorsqu'elle nous met en garde contre les dangers de l'oisiveté : « La paresse, dit-elle, est la mère de tous les vices. »

N'est-ce pas, hélas! un fait d'expérience quotidienne. « Oisiveté appelle volupté, » a pu dire un auteur qui, par contre, voyait en lui « l'ange gardien de la jeunesse ». — « Ils croissent comme des lis, » a écrit de son côté le Père Lacordaire, les jeunes gens élevés avec le goût du travail. Lui-même pouvait en rendre témoignage, car, comme il l'a du reste raconté, il fut sauvé, sinon du naufrage de la foi, au moins du naufrage des mœurs, par la passion que, dans sa jeunesse, il avait vouée au travail. Dieu sait cependant

le triste milieu dans lequel celle-ci s'écoula.

Citerai-je encore l'exemple, célèbre entre tous, de saint Jérôme? Il nous a laissé dans ses lettres un récit plein d'humilité des effroyables tentations qui venaient l'assaillir dans sa grotte de Bethléem et du moyen dont il fit choix pour s'en débarrasser : il se mit tout simplement à l'étude de l'hébreu.

Le travail est, en effet, le meilleur dérivatif à apposer aux fougues de la passion : un corps bien fatigué n'est pas facilement la proie de celle-ci. Nous avons probablement dû le constater nous-mêmes : ce ne sont pas les journées où nous avons travaillé le plus que nous sommes le plus tentés. Tandis que les journées sombres pour nous, les vraies journées de combat, sont celles où, laissés à nous-mêmes, nous tuons le temps dans de détestables flâneries, sans trop savoir comment nous occuper. Un homme qui travaille n'a pas le temps de mal faire ni de penser à mal.

Et ce qui est vrai des individus l'est également des sociétés. C'est le travail qui préserve celles-ci de la décomposition. « Quand un peuple de travailleurs devient jouisseur, quand l'outil pèse à sa main et les viriles résolutions à son cœur, c'est un signe qu'il

est mûr pour la décadence et l'esclavage. Les peuples qui s'énervent dans l'oisiveté et l'amour des plaisirs appartiennent aux conquérants et aux despotes, comme les cadavres appartiennent aux aigles et aux vautours » (CASTELEIN, *Droit naturel.*)

Prenons-en comme exemple l'histoire des grandes civilisations qui ont précédé la nôtre : celles de Thèbes, Ninive, Babylone, Rome et Athènes. Que reste-t-il donc de ces immenses empires qui se sont succédé les uns après les autres à la tête du monde ? De la plupart d'entre eux il ne reste que de gigantesques ruines, qui attestent par leur grandeur même la splendeur de ces différentes civilisations disparues, dont elles ne sont plus que des vestiges lointains. Toutes elles se sont écroulées, affaissées en même temps que les âmes. Que Le Play avait donc mille fois raison quand il écrivait, dans sa *Réforme sociale :* « Le travail même peu fructueux est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un *privilège funeste,* pourrait subsister sans travail, serait par cela même frappé de décadence. N'a-t-on pas observé de tout temps l'influence fâcheuse exercée sur les nations équatoriales par un climat qui, multipliant les productions spontanées, rend à la fois le

travail moins nécessaire et moins attrayant. »

Mettons à profit ces constatations, qui reposent non seulement sur notre petite expérience personnelle, mais encore sur l'expérience des siècles : c'est dans et par le travail que se forment les hommes, que se façonnent les âmes chrétiennes. Loin donc de nous révolter contre lui, acceptons-le de grand cœur. Vive labeur! Aimons notre travail; estimons les gouttes de sueur qui perlent autour de notre front : ce sont des semences de vertu; ce sont aussi des semences de gloire que la main des anges recueillent pieusement, et dont nous récolterons les fruits dans l'éternité.

*
* *

Ces considérations doivent s'imposer à nous avec d'autant plus de force que, dans l'acquisition de la vertu, dans le développement de la personne humaine, le rôle du travail n'est pas seulement négatif. Il exerce, à ce point de vue, une influence directe et tout à fait positive : n'est-il pas, en effet, le grand moyen de progrès et de développement mis par Dieu à notre disposition.

Nous en faisions précédemment la remarque : la loi du travail est antérieure à

la chute. Pour s'en convaincre. il suffit d'ouvrir une fois encore la sainte Écriture. Nous la trouverons promulguée en termes formels au premier chapitre de la Genèse : « Croissez, dit Dieu à l'homme qu'Il vient de créer, et multipliez-vous, et assujettissez-vous la terre et dominez sur les oiseaux du ciel, sur les poissons de la mer, et sur les animaux qui peuplent la terre. » « Quelle magnifique invitation faite à l'homme! s'écrie le Père Castelein. Quelle puissante doctrine de progrès par le travail! Quel stimulant pour les volontés viriles, les courageux efforts, les nobles ambitions, les glorieuses initiatives! »

Ainsi donc, même avant sa désobéissance, l'homme devait travailler : la seule modification introduite par la chute dans son travail, c'est qu'il est devenu pénible, d'agréable qu'il était auparavant[1].

---

[1] « Remarquons que la loi du travail vaut pour *tous* les hommes. Dès lors nous n'aurons pas un instant la pensée d'opposer deux classes l'une à l'autre : celle qui travaille, celle qui ne travaille pas, comme font les socialistes. C'est dire tout de suite que notre doctrine réprouve la lutte des classes. Nous ne connaissons et ne voulons connaître que des *travailleurs* : les uns, travaillant de la tête (patrons, directeurs, ingénieurs), les autres, travaillant de leurs mains. » (Mlle Poncet, secrétaire général des Syndicats libres de l'Isère, *Documentation cath.*, 22 février 1919.)

Et si nous nous demandons la raison d'être de cette loi fondamentale de notre nature, nous la trouverons dans l'indigence essentielle dans laquelle nous naissons et qui constitue un de nos traits caractéristiques.

Je dis indigence et non misère : la misère est le fruit du vice, quoique non toujours de celui qui la subit. L'indigence, au contraire, est le fruit de notre nature. Nous naissons avec d'immenses besoins, et ces besoins, nous ne pouvons trouver qu'en dehors de nous les moyens de les satisfaire ; or, ces moyens, nous ne les acquérons que par le travail.

A cet égard, il faut bien le constater, nous sommes placés par la nature dans un certain état d'infériorité, comparé à l'animal. Celui-ci aussi a des besoins, très limités, du reste, et qu'il satisfait facilement : sa table, si je puis ainsi parler, se trouve toujours dressée et abondamment servie par la main libérale de la Providence ; la question du vêtement ne se pose pas pour lui, la robe dont il est revêtu se modifiant d'elle-même, suivant les saisons; quant à son gîte, il n'éprouvera jamais de difficulté à s'en aménager un où il pourra reposer à son aise ses membres fatigués.

Combien différente, au contraire, est notre situation? Le travail, et le travail seul, nous fournit le pain dont notre corps a besoin, au point que cesser de travailler, c'est s'exposer à mourir de faim. Et ce n'est pas seulement pour se procurer le pain dont son corps a besoin que l'homme doit travailler, beaucoup travailler, travailler toujours, mais encore, et surtout, pour procurer à son âme le pain supérieur de la vérité; pour protéger ses membres contre la souffrance et son âme contre le mal et le désespoir. Oh! oui, le travail est une des lois fondamentales de l'humanité : c'est grâce à lui que le sillon, tracé de la main rugueuse du laboureur et arrosé de ses sueurs, se recouvre au printemps d'une abondante moisson d'épis d'or; que la nature, fouillée dans tous les sens, nous livre peu à peu ses secrets les plus mystérieux; que les métaux précieux, cachés dans les profondeurs du sol et sous les roches de granit, nous abandonnent des parcelles de leur inépuisable richesse; que le pinceau ou le ciseau de l'artiste crée ces chefs-d'œuvre immortels, véritables reflets de l'éternelle beauté; que les lèvres humaines, mises au service de la vérité et de l'amour, livrent passage aux flots de cette

éloquence supérieure qui berce les âmes, les soulève ou les transporte sur ces hauteurs que baigne la lumière, et où elles peuvent se reposer dans la certitude la plus parfaite; enfin c'est par le travail, aidé, bien entendu, de la grâce de Dieu, que la volonté de l'homme, après s'être trempée dans les luttes et les combats de chaque jour, à force de labeur puissant, énergique, poussé jusqu'à l'héroïsme de l'effort, arrive aux sommets de la sainteté.

On dit quelquefois que l'avenir est à ceux qui luttent. C'est vrai; aussi bien, la lutte n'est-elle qu'une forme du travail. Il serait cependant plus juste de dire que l'avenir est à ceux qui travaillent. L'histoire du progrès humain n'est, après tout, que l'histoire du travail; et tous, avec l'instrument, quel qu'il soit, mis par Dieu entre nos mains, nous pouvons, dans cette merveilleuse histoire, sinon écrire notre page, au moins tracer quelques lignes, lesquelles seront écrites pour l'éternité. Dans le vaste champ d'action du travail il y a place pour toutes les bonnes volontés : courbés sur l'enclume, qui retentit des coups redoublés de notre marteau; péniblement debout devant l'établi, où nous rabotons du soir au matin; les manchons de la

charrue à la main; assis au bureau, sur lequel, à longueur de journées, nous alignons des chiffres; derrière le comptoir, où s'accumule tout ce qui est nécessaire à la vie; au chevet des malades, que le devoir professionnel nous fait visiter; à la barre du tribunal, où nous mettons au service de toutes les bonnes causes notre talent et notre savoir-faire; que sais-je encore!... Tous, sans exception, nous sommes les tâcherons d'une œuvre commune, à laquelle notre collaboration est absolument nécessaire; nous sommes les artisans du progrès, les ouvriers de la civilisation chrétienne.

Vous connaissez sans doute la magnifique devise dans laquelle se résume le passé glorieux des grands ordres monastiques qui ont « civilisé le monde : *Cruce et aratro :* par la croix et la charrue. » Le secret de leur succès est tout entier dans ces deux mots : toute œuvre, pour être durable, doit reposer sur la croix de Jésus-Christ et sur le travail de l'homme.

*
* *

Je viens de prononcer le nom adorable de Jésus-Christ. C'est sur ce nom que je voudrais terminer. Ayant à proclamer en ce

moment la noblesse et la sainteté du travail, et par-dessus tout du travail manuel, vous ne me pardonneriez pas d'oublier le divin ouvrier de Nazareth. Regardons-le dans l'atelier de son père adoptif, le charpentier Joseph. Il s'y révèle comme le roi des travailleurs, « et la sueur de son travail s'est transfigurée sur son front en diadème divin. » Et l'on montrait, au deuxième siècle de notre ère, selon le témoignage de saint Justin, des charrues que ses mains divines avaient fabriquées.

En faut-il davantage pour réhabiliter le travail à nos yeux? Ouvriers, reconnaissez donc votre dignité : *Agnosce, christiane, dignitatem tuam.* Vous êtes, par excellence, les continuateurs de Jésus-Christ ouvrier. Il vous associe à ses travaux; Il a sanctifié vos fatigues, divinisé vos sueurs, les mêlant aux siennes. Acceptez avec reconnaissance l'honneur qu'Il vous a fait. Soyez toujours des ouvriers chrétiens. Faites toujours honneur à votre foi et à vos convictions; après avoir peiné, travaillé et sué avec Jésus sur la terre, vous serez couronnés avec Lui dans le ciel.

TROISIÈME CONFÉRENCE

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Le travail, disions-nous dans notre précédent entretien, est la loi de la vie humaine.

L'homme *doit* travailler : dans et par le travail il paiera la peine de sa déchéance, se réhabilitera progressivement et atteindra son parfait développement.

Mais, ne l'oublions pas, tout devoir, toute obligation crée, dans celui qui y est soumis, un droit corrélatif : le droit de s'en acquitter et de prendre les moyens voulus pour cela.

Nous en concluons immédiatement au droit pour tout homme de travailler, sans qu'on puisse en rien violenter sa liberté sur ce point. Et c'est cette liberté du travail que nous voudrions mettre en lumière, et revendiquer contre ceux qui refusent de la recon-

naître ou qui la restreignent d'une manière indue[1].

Nous la soutenons comme un principe de droit naturel, en ce sens très précis que les hommes ont reçu de Dieu le droit personnel de travailler selon leurs préférences personnelles. Et ce droit, nul ne peut ni le leur ravir ni le diminuer.

Or ce droit a contre lui deux sortes d'adversaires : les uns, les socialistes, refusent complètement d'en reconnaître même l'existence ; les autres, les partisans d'un syndicalisme *outré,* le restreignent au profit des syndicats, en faveur desquels ils réclament des droits manifestement sans fondement.

Examinons successivement les doctrines des uns et des autres; nous verrons ensuite les réponses à y faire.

---

[1] Nous ferons remarquer, sans qu'il soit nécessaire d'y insister longuement, qu'on peut reconnaître à la liberté du travail la valeur d'un droit naturel, sans être partisan de la liberté absolue du travail. Par haine ou par peur de l'individualisme antichrétien et révolutionnaire, on est porté en certains milieux à méconnaître l'existence ou à restreindre indûment les droits d'un individualisme rationnel et chrétien. Nous renvoyons, sur cet intéressant sujet, à l'ouvrage si fortement pensé et documenté du R. P. Fontaine : *le Modernisme social*, p. 47.

*
* *

Qu'est-ce donc que le socialisme?

Contentons-nous d'en donner une notion d'ensemble et de dénoncer la tyrannie qu'il prétend exercer en matière de travail.

D'une façon générale, le socialisme est un programme absolument radical de révolution économique, politique, sociale et religieuse, dont le but est la subordination aussi complète que possible de la volonté de l'individu à celle de la société, et, par voie de conséquence, la mainmise de l'État, au profit de tous, sur tous les instruments de travail et de production. Le socialisme est donc pratiquement la négation du droit de propriété. Ses méthodes sont diverses. Tous les socialistes, en effet, n'emploient pas, ou du moins ne préconisent pas, pour arriver à leurs fins, le même mode d'action.

Les uns, dits de l'école fabienne (en souvenir de Fabius Cunctator, général romain, célèbre par ses ménagements et son art d'attendre pour agir le moment favorable), seraient partisans de mesures habiles et prudentes, par lesquelles ils prétendent arriver peu à peu à la conquête du pouvoir[1] : chaque

[1] « Le socialisme réformiste, ou même le socialisme d'Etat,

jour on allonge le bras de l'État ; chaque jour on l'amène à s'ingérer dans des affaires qui ne le regardent pas du tout, ou qui ne le regardent que de très loin ; chaque jour on multiplie en sa faveur des monopoles de plus en plus exigeants. Bref, les droits de plus en plus empiétants et menaçants du dieu État arriveront à dévorer tous les droits des individus ou des différents organismes sociaux qu'on finira par leur avoir complètement sacrifiés. Et à cet égard-là, au cours des dernières années, à la faveur des nécessités de la guerre, le socialisme d'État a fait à travers le monde entier des progrès inquiétants.

D'autres, au contraire, plus violents, mais plus logiques, font appel à la violence pour imposer leur programme : ce sont les révolutionnaires avancés, les enfants terribles du parti, ceux qu'en certains pays on nomme

---

se contente de procédés plus doux. Un triple engin lui suffira : le syndicat *obligatoire*, le contrat collectif « obligatoire », l'arbitrage « obligatoire ». — (Cf. FONTAINE, *Modernisme social*, p. 6.)

Nous tenons cependant à faire remarquer que nous ne sommes pas opposés, en principe, à tout arbitrage obligatoire. Nous dirons plus loin, dans notre conférence sur la *grève*, que Léon XIII le préconise en certaines circonstances : *Accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.*

« les rouges » ou encore « les bolsheviski ».

Tous les socialistes cependant, s'ils diffèrent entre eux sur le mode d'action à adopter pour faire triompher leurs idées, sont complètement d'accord quant au fond, quant aux idées elles-mêmes.

Et voici quelles sont ces idées en matière de travail : ils distinguent entre les biens de production ou les biens qui servent de matière et d'instrument à la *production* (sol, sous-sol, usines, ateliers, outils, moyens de transport, matières premières à transformer) et les biens dits de *consommation*, lesquels ne servent qu'à la simple jouissance ou à la consommation.

D'après la théorie socialiste, les biens de *production* devraient être socialisés ou nationalisés, c'est-à-dire possédés en commun, ou, si l'on préfère, possédés au nom de tous par l'État, avec mission pour lui de distribuer, d'après un plan naturel et une parfaite équité, à chaque citoyen une part de ces instruments et une part du travail total à accomplir, pour que la production totale du pays soit, avec le moins de travail pour tous, au niveau de tous les besoins.

L'État socialiste serait ainsi le directeur exclusif de tout le travail accompli au sein de

la nation, et le distributeur souverain des fruits de ce travail[1].

On le voit, c'est le coup de mort porté à la liberté personnelle du travail : le socialisme en décrète brutalement la suppression radicale.

Et pour qu'on ne m'accuse pas de fausser ses prétentions à cet égard, je citerai deux témoignages révélateurs de ses aspirations :

C'est, en premier lieu, l'article suivant du programme socialiste élaboré par Liebknecht et approuvé par le Congrès socialiste de Halle :

« L'émancipation du travail exige que les instruments de travail deviennent la *propriété collective* de la société, et qu'il soit procédé *à la distribution du travail total,* de façon à arriver à un emploi, utile pour tous, des produits du travail et à leur partage équitable[2]. »

Voici maintenant un autre article du programme adopté par le IVe Congrès national des socialistes français tenu au Havre (1880).

« Considérant que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive, ou prolétariat, organisé en parti politique distinct;

---

[1] Cf. CASTELEIN, *Droit naturel*, p. 163.
[2] *Id., ibid.*, p. 165.

« Les travailleurs français donnent comme but à leurs efforts le retour à la collectivité de tous les moyens de production[1]. »

Le doute n'est pas possible : avec le droit de propriété, c'est la liberté de travail qui disparaît de la société devenue socialiste.

*
* *

Grâce à Dieu, en dépit de leurs tendances singulièrement inquiétantes, et dont les conclusions, pour peu qu'elles fussent tirées dans toute leur rigueur, nous ramèneraient en plein socialisme, les partisans de l'opinion que nous voudrions maintenant exposer évitent assez généralement les excès compromettants du socialisme déclaré. Il importe cependant de bien mettre en lumière ce que certaines de leurs prétentions présentent de dangereux.

Et pour qu'il n'y ait pas de méprise possible sur notre manière de voir relativement aux associations ouvrières, de quelque nom qu'on les désigne : syndicats, union,... qu'on nous permette immédiatement une déclaration de principes, sur laquelle nous aurons occasion de revenir plus tard, en nous occupant de l'existence et du fonctionnement des dites associations.

---

[1] Cf. Bietry, *le Socialisme et les jaunes*, p. 43.

Les associations ouvrières répondent à un besoin urgent, et, suivant l'enseignement de Léon XIII, dans son encyclique *Rerum novarum*, « le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même. » Loin donc de les regarder de mauvais œil, l'Église les approuve, les bénit et les encourage avec une sollicitude toute maternelle.

Il ne s'ensuit pas cependant qu'elle approuve pour autant les exagérations ou même les abus de pouvoir dont certaines de ces associations peuvent se rendre coupables.

J'en signalerai deux dans la matière qui nous occupe.

C'est d'abord l'obligation que certaines associations ouvrières ont la prétention [1] d'imposer à tous les ouvriers, comme condition préalable de leur admission à faire usage de leur liberté de travail, de s'engager dans leurs rangs et de reconnaître, pour ainsi dire,

---

[1] Cette prétention est soutenue par certains catholiques des plus favorablement connus. Voici, à titre d'exemple, les paroles de l'un d'entre eux, et non des moindres, qui voudrait que le syndicat pût adresser « aux membres de la profession restés en dehors de ses cadres des injonctions ou défenses de travailler chez tels patrons, ou à tels patrons de recevoir tels ouvriers » (Cf. FONTAINE, *Modernisme social*, p. 89).

Tout autre évidemment serait le cas d'un patron qui, spontanément, se serait engagé par contrat à n'accepter dans son usine que les membres d'une union déterminés.

leur autorité en matière professionnelle.

Voici un exemple pour bien faire comprendre ma pensée. Je suppose que, n'ayant plus d'autre moyen de gagner ma vie, je me décide un beau jour à me faire maçon, charpentier, forgeron,... peu importe le métier. Après tout il n'y a pas de sot métier, il n'y aurait, paraît-il, que de sottes gens... J'arrive dans un endroit où maçons, charpentiers et forgerons sont groupés en union ouvrière. A-t-on le droit, oui ou non, de m'imposer, avant de me permettre d'exercer mon nouveau métier, de faire partie de la susdite union?

Cette prétention à faire passer tout le monde par les volontés et les caprices des unions est le premier abus contre lequel je m'insurge et m'inscris en faux au nom de la liberté de travail, au nom du droit qu'a tout homme de gagner sa vie où il veut et comme il veut.

Remarquons toutefois, pour être complet, qu'il peut se rencontrer des cas où l'affiliation à un syndicat deviendrait peut-être urgente en raison de circonstances tout à fait spéciales, comme le serait, par exemple, la nécessité pratique pour l'ouvrier d'avoir à choisir entre un syndicat neutre et un syndicat catholique.

Il est en outre une injustice contre laquelle

je dois protester avec encore plus d'énergie : c'est celle dont se rendent coupables certaines unions, lesquelles, en cas de conflit avec l'autorité patronale, veulent imposer leur attitude et leur manière de voir et de faire à tous les ouvriers indistinctement, qu'ils fassent ou non partie de l'union. Voici, à titre d'exemple, une grève qui éclate : l'union décrète la cessation du travail. Je laisse de côté pour le moment la question de la légitimité de la grève; elle sera étudiée en son temps. Oui ou non, cette décision est-elle obligatoire pour ceux qui voudraient continuer le travail[1]? Et surtout cette décision est-elle obligatoire pour les ouvriers qui ne font pas partie de l'union? Il est évident que non, et ce, toujours au nom de la liberté du travail, au nom de ce droit sacré et imprescriptible qu'un homme a de gagner sa vie par son travail.

*
* *

Il s'agit maintenant de prouver le bien fondé des affirmations et des négations qui viennent d'être formulées.

Rappelons d'abord l'enseignement de l'Église relativement à la liberté du travail.

---

[1] Nous laissons de côté le cas particulier d'un ouvrier qui, en entrant dans l'union, se serait librement engagé à suivre sur ce point-là les directions de celle-ci.

Quelques documents, très importants les uns et les autres, quoique de nature différente, suffiront à nous fixer sur ce point.

Citons en premier lieu l'encyclique *Longinqua Oceani*, adressée par le souverain pontife Léon XIII aux évêques d'Amérique, le 6 janvier 1895.

Après avoir confirmé une fois de plus le droit des ouvriers à s'unir en associations et déclaré ce droit « conforme à la nature », Léon XIII nous met en garde contre les tendances dangereuses qui pourraient se glisser dans la formation de ces associations : « La principale garantie contre ces dangers, écrit-il, est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune manière. » Et, descendant dans le détail des applications pratiques, Léon XIII continue : « Les catholiques, — c'est d'eux, en effet, qu'il s'agit, — ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à ses propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît, quand il lui plaît. »

Voilà qui est clair : on ne saurait vraiment désirer rien de plus explicite et de plus formel. Ces paroles de Léon XIII s'éclairent encore et se confirment par ce passage de l'encyclique *Rerum novarum,* à laquelle nous renvoie la lettre *Longinqua Oceani :* « L'homme est d'ailleurs le maître de ses actions; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même sa loi et sa providence. » — « Quoi de plus clair encore? Et quoi de plus formel contre la théorie de la profession fondée par le droit naturel en ce sens, qu'il existerait, de droit naturel, entre tous les membres d'une profession des liens obligatoires et résiderait en elle, en vertu de son institution, une autorité à laquelle ils se trouveraient soumis sans leur consentement? Il ressort clairement de là, au contraire, que la liberté du travail est un principe de droit naturel sanctionné par l'Église. »

Le rapport de M. L. Durand, au congrès de Sarlat, sans avoir l'autorité doctrinale des deux documents précédents, a lui aussi une valeur exceptionnelle. Ce rapport a eu le suprême honneur de recevoir de Pie X l'approbation la plus complète; bien plus, le

pape lui-même a exprimé le désir de voir ce beau travail « divulgué et vulgarisé[1] ».

Or voici nettement condamnée la prétention des associations ouvrières à la réglementation du travail : « La grève est déclarée par le syndicat. Cette décision est-elle obligatoire pour tous ceux qui voudraient continuer le travail? La doctrine catholique ne reconnaît pas une autorité au corps professionnel, et la raison, le bon sens sont d'accord avec elle. »

Reste un dernier document que nous tenons à utiliser, il a eu son heure de célébrité. Dans une lettre qui souleva bien des polémiques lors de son apparition, le cardinal Méry del Val parlait à M. de Mun « d'une conception erronée de certaines organisations sociales, de droits et de devoirs créés de toutes pièces là où la loi naturelle consacre la liberté ». C'était viser l'omnipotence de certains syndicats « usurpateurs de la liberté des ouvriers, consacrée par l'encyclique *Longinqua Oceani* ».

« [1] On y voit une synthèse complète et lumineuse des enseignements pontificaux sur la question sociale : chacune de ses parties s'y appuie sur de solides principes de raison, non moins que sur l'autorité de l'Église. » (Lettre du cardinal Méry del Val à Mgr Bougouin, évêque de Périgueux, 29 juillet 1912.)

Le Père Desbucquois, dans les *Études,* disait justement à ce propos : « L'ouvrier a pour toute propriété son intelligence, son activité physique. Le droit d'exercer ses facultés, le droit de travailler, il l'a en propre : il le tient de soi et non de l'État. Sans doute ce droit, tout en étant inviolable, n'est pas sans limites ; au nom du bien général, la société peut exceptionnellement en régler l'exercice ou les conditions dans telle ou telle industrie. Mais ce droit n'appartient nullement, — ce point est tout spécialement visé par la lettre du cardinal Méry del Val, — à une organisation privée, telle que le syndicat. La contrainte syndicale, comme toute contrainte à l'intérieur d'une association libre, ne s'exerce légitimement que sur des membres qui ont spontanément aliéné leur liberté en donnant leur adhésion, et dans la mesure où ils se sont soumis aux règlements syndicaux. Le syndicat n'a donc point de prise sur un ouvrier étranger au groupement. Pour armer le syndicat d'un droit de contrainte excessif, il faudrait le considérer comme un groupement naturel, de même ordre que la famille. Cela n'est pas[1]. »

[1] Qu'on nous permette de citer, au moins en note, cet extrait d'une lettre de Son Éminence le cardinal Maurin,

Nous sommes désormais en possession de la pensée de l'Église sur cette question bien tranchée à nos yeux. Voyons maintenant ce que pensent d'elle la raison et le bon sens.

Dieu a créé l'homme libre. Je suppose cette vérité admise de tous.

Donc, au nom de la liberté, en dehors des assujettissements que lui imposent sa nature et sa condition d'être social, l'homme a le droit et le devoir de resister contre toute tentative d'asservissement, — absolu ou partiel, — auquel on voudrait le réduire, et qui irait à lui refuser ou à restreindre son droit de vivre *avant tout pour Dieu et pour soi*, et de ne pas être pris par d'autres hommes comme un simple moyen pour leur avantage.

C'est sur ce droit primordial qu'est fondée

---

primat des Gaules : « ... Actuellement, écrit Son Éminence, la C. G. T. émet la singulière prétention d'interdire aux patrons d'admettre dans leurs usines des ouvriers n'ayant pas adhéré à la C. G. T. Il est regretable, d'une part, que les pouvoirs publics ne prennent pas plus rigoureusement en mains la sauvegarde d'une liberté conforme au droit naturel et solennellement reconnue par la loi, et que, d'autre part, un bon nombre de patrons passent sans protester par des conditions aussi tyranniques.

« Il paraît même que quelques-uns d'entre ceux, qui se prévalent du titre de catholiques, se font les complices de la C. G. T. et se refusent à traiter avec vos syndicats quand ils ne les combattent pas ouvertement. Une telle attitude est blâmable et se trouve être en complète opposition avec la doctrine de l'Église. » (Lettre du 12 juin 1919.)

la liberté de vocation, en vertu de laquelle tout homme a le droit de poursuivre sa fin, en faisant choix pour cela de moyens qui lui conviennent; liberté de vocation, de laquelle aussi découle, comme un corollaire nécessaire, la liberté du travail, étant donné que le genre de vie choisi implique un genre particulier de travaux et d'occupations.

Qui ne voit, par conséquent, que ce serait porter atteinte à cette liberté de vocation et de travail, que de vouloir poser des limites arbitraires à l'une et à l'autre, en les réglementant d'une manière indue, comme le voudraient et le socialisme, et, dans une certaine mesure, le syndicalisme outré, dont nous avons parlé.

Bien plus, cette liberté du travail peut se déduire encore directement de l'obligation dans laquelle nous sommes de travailler. Celle-ci a pour but suprême « de développer et d'exercer nos facultés dans une série d'actes honnêtes, conformes à notre fin. C'est donc en travaillant honnêtement qu'on atteint sa fin. Or, comme tendre à sa fin est un devoir *personnel*, choisir et employer à cet effet les moyens qui nous permettent de l'atteindre d'une manière sûre et avec tel degré de perfection librement voulu est un

droit *personnel* » (CASTELEIN, *Droit naturel*).

Ajouterai-je, et c'est là un autre argument qui a bien lui aussi sa valeur, que, en raison même de sa liberté, le travail libre est bien plus fécond qu'il ne le serait dépouillé de ce caractère. N'a-t-on pas remarqué que, instinctivement, on travaille mieux pour soi qu'on ne le fait... « pour le Gouvernement » ! Et le travail vraiment productif, celui qui, en même temps qu'il est une source intarissable de progrès et de richesse, est un générateur tout-puissant d'initiative, d'énergie et de persévérance individuelle, c'est incontestablement le travail libre. Ainsi donc, au nom même de l'intérêt général, devons-nous revendiquer haut et ferme notre droit imprescriptible à la liberté du travail.

Nous pourrions maintenant prendre à partie directement chacune des deux théories erronées que nous venons de combattre simultanément, et faire valoir contre chacune d'elles, prises isolément, les arguments spéciaux qu'elles réclament. Contentons-nous toutefois de les réfuter sommairement.

Il va sans dire que les théories du socialisme relatives à la répartition et à la fixation du travail par l'État sont viciées par la fausseté des principes généraux sur lesquels

lui-même repose, et qu'elles tombent elles aussi sous la condamnation générale dont il est lui-même frappé. Non seulement le socialisme, comme tel, est réprouvé par le bon sens, mais il l'est encore par l'Église. Un homme raisonnable, aussi bien qu'un vrai chrétien, ne peut être socialiste.

Voici maintenant, esquissées à grands traits, les lignes principales du réquisitoire, terrible et irréfutable, que l'on pourrait faire contre l'État seul et unique patron, contre l'État distributeur et contrôleur du travail de la nation tout entière :

Il lui manquerait fatalement les qualités requises pour une si redoutable mission : la science de cette mission même ; la volonté de la remplir, l'habileté pour y réussir.

Il aurait non moins fatalement les défauts que de toute nécessité il devrait éviter : la légèreté, la partialité, l'instabilité.

Enfin, toujours aussi fatalement, il irait se précipiter dans des abîmes où s'engloutiraient avec lui, d'une manière irréparable, la dignité et la liberté de la personne et de la famille humaines ; en même temps que toutes les généreuses initiatives, toutes les fécondes aptitudes, qui seules rendent possible la prospérité et le progrès national.

Ce serait l'avènement sur l'humanité de la plus effroyable tyrannie et du dénuement le plus absolu et de la plus noire misère[1].

Je défie tout homme qui y réfléchira un seul instant de contester une seule des affirmations que je viens de faire : elles reposent toutes sur les lois éternelles du bon sens et de l'histoire, lois dont la violation ou la méconnaissance mènent aux sanglantes révolutions et au triomphe de l'anarchie.

Un dernier mot avant de terminer, et ce sera pour faire bonne justice des prétentions exagérées de certains des partisans d'un syndicalisme outré, lesquels attribuent aux associations professionnelles, en matière de travail, une autorité qui ne leur appartient nullement.

J'ai en vue tout spécialement le cas très pratique, indiqué plus haut, d'une grève décrétée par une union ouvrière quelconque.

Oui ou non[2], ses membres, et à plus forte raison ceux qui ne le sont pas, sont-ils obligés de tenir compte de cette décision?

Nous avons déjà dit que non, en nous

---

[1] On trouvera ces différentes idées exposées tout au long dans le Père Castelein, *Droit naturel*, pp. 234 à 256.

[2] Cf. note p. 9.

plaçant uniquement sur le terrain de l'enseignement catholique.

Raisonnons ce cas pour un instant.

Quelle serait donc l'origine de cette extraordinaire autorité ainsi conférée au corps professionnel?

Remarquons en premier lieu que le syndicat repose tout entier sur la libre volonté de ses membres : de même donc que j'y suis entré librement, j'en puis sortir également librement. Et le législateur français met bien ce droit en lumière dans un article de la loi de 1884, qui dit : « Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer quand il veut de l'association[1]. »

Ceci est plus vrai des membres non syndiqués. De quel droit vous, membre d'un syndicat, vous posez-vous comme représentant de mes intérêts, lorsque je ne vous en ai nullement chargé; bien plus, lorsque je les ai réglés moi-même, comme je l'ai voulu[2]!

Serait-ce, par hasard, au nom de la communauté d'intérêts, qui est supposée exister entre tous les ouvriers d'une même profession, que vous m'obligeriez ainsi à passer

---

[1] Cf. FONTAINE, *Modernisme social*, p. 65, ssq.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 87.

par vos décisions? ou encore sous prétexte que ce serait compromettre le succès d'une grève que de refuser de s'y associer?

Parfait!

Même si nous nous plaçons sur le terrain des intérêts, les intérêts des grévistes ne sont pas les seuls en cause.

A côté des leurs, il y a ceux des autres membres de la société qui sont toujours plus ou moins compromis par la grève, que celle-ci réussisse ou non.

Pourquoi m'obligerait-on à prendre la défense des intérêts des grévistes au détriment de ceux des autres?

Mais continuons.

Vous parlez d'intérêts; mais un intérêt ne constitue pas nécessairement des droits[1] ni des devoirs. De plus, mes intérêts me regardent et j'en suis seul le juge.

---

[1] Nous ne résistons pas au plaisir de citer la page suivante de Mgr Paquet : « On ne regarde pas ce qui est juste, on recherche ce qui est utile. On ne se soucie pas des règles de la loi morale, mais des suggestions de l'intérêt propre. On juge tout d'après ce criterium. Et s'il arrive que cet intérêt vienne en conflit avec la morale, avec la religion, avec la conscience, froidement, délibérément on sacrifie la conscience, la religion, la morale aux exigences de l'intérêt, aux préoccupations du succès, de l'ambition, de la fortune. Et pour mieux assurer ce succès, et pour satisfaire plus promptement cette ambition, et pour édifier plus solidement cette fortune, on fait appel, s'il le faut, à la force,

Et au-dessus de mes intérêts j'ai des devoirs : celui de vivre par mon travail; de faire vivre ma famille, à qui je dois plus qu'à mes camarades de travail; de prévoir l'avenir et, — ceci est surtout juste dans une grève injuste, — de ne pas tuer l'industrie dont j'ai besoin pour vivre[1].

Ce sont là autant de devoirs qui tombent sur moi et dont ne me délient ni les injonctions ni les menaces d'un groupe de forcenés, de gens malhonnêtes trop souvent, de prétendus chefs que je ne connais même pas, mais qui bien souvent, sous prétexte de prendre la défense des intérêts des ouvriers, profitent de leur ignorance, abusent de leur

---

force brutale des armes, force tyrannique des lois. Et c'est ainsi que, par une pente naturelle et une conséquence logique, l'école de l'intérêt ... s'associe à l'école de la force dans la lutte contre le droit. »

L'étude d'où ces lignes sont extraites est à lire en entier et à méditer. (Cf. *Études et appréciations,* p. 222.)

[1] « Donc, en cette matière (il s'agit de l'autorité de la société professionnelle relativement à la cessation du travail), on ne devrait jamais oublier ces quatre choses : 1° l'intérêt par lui-même n'est pas une loi et ne suffit pas à fonder un droit; — 2° le devoir doit toujours l'emporter sur l'utile dans notre balance; — 3° la charité, même quand des circonstances particulières en font une obligation, ne peut être exigée ni par la force ni même par une contrainte morale; — 4° la charité elle-même, pour être une vertu, doit être bien ordonnée, et par conséquent chacun doit procurer le nécessaire, d'abord à soi-même et aux siens, ensuite aux autres. » (R. P. Monetti, *Civilta cattolica,* 7 mars 1914.)

bonne foi pour satisfaire de misérables ambitions, d'odieuses rancunes personnelles.

*
*

Père, seriez-vous peut-être tentés de me dire : tout ce que vous venez de nous exposer est absolument vrai; mais l'application en est sinon impossible, au moins bien difficile. Nous ne sommes qu'une minorité[1], condamnée à l'impuissance. C'est vrai. Cependant tout n'est pas perdu, si vous savez vouloir. Laissez-moi vous redire la parole qu'adressait Mgr d'Hulst aux étudiants de l'université catholique : « Nous voulons jeter dans le monde qui pense un ferment chrétien. » Nous aussi, nous voudrions jeter dans le monde qui travaille un ferment chrétien qui peu à peu soulèvera la masse. Ce ferment chrétien, qui seul peut préserver la société contemporaine de la décomposition qui la menace, c'est la vérité catholique reçue dans des cœurs comme les vôtres, dans des cœurs de chrétiens, dans des cœurs d'apôtres.

---

[1] On voudra bien se rappeler que cette série de conférences a été tout d'abord donnée devant le groupe ouvrier catholique et français de Moncton, lequel, en réalité, ne constitue qu'une minorité au sein d'une population anglaise et protestante.

Commencez vous-mêmes par vivre entre vous autres cette vérité ; acceptez-en les exigences, autant que la chose dépend de vous ; pour en revenir au point qui nous occupe, respectez et faites respecter le droit de chacun à travailler librement. Sachez vous soutenir mutuellement. Après tout, comme on l'a si bien dit : « Ce sont les minorités énergiques qui font l'histoire. » A force de ténacité et d'union, elles finissent toujours par s'imposer. Et ainsi, ici, à Moncton, si vous le voulez, dans ce milieu ouvrier si intéressant, au milieu duquel vous vivez, vous pourrez reprendre pour votre propre compte, avec la grâce de Dieu, qui ne manque jamais aux hommes de bonne volonté, la mission éminemment apostolique de la race française à travers le monde : ce *Gesta Dei per Francos*, qui en résume toute l'histoire !

QUATRIÈME CONFÉRENCE

LE JUSTE SALAIRE

« *In sudore vultus tui vesceris pane.* »
« Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. »

La question du travail appelle immédiatement après elle la question du salaire : travail et salaire sont indissolublement unis ; l'homme devant travailler pour vivre, le salaire, résultat et fruit de son travail, est pour lui le moyen providentiel d'assurer sa subsistance.

Ne nous le dissimulons pas, la question des salaires est le point central de toutes les discussions qui agitent, soulèvent et passionnent en ce moment le monde du travail.

De plus, c'est une question extrêmement délicate, extrêmement dangereuse. « Prenons garde, disait d'une manière fort pittoresque Mgr Korum, l'illustre évêque de

Trèves, prenons garde, en maniant la question du juste salaire trop brutalement, de faire éclater le picrate de potasse qu'elle contient. » On ne la résoudra pas par l'augmentation progressive et indéfinie des salaires : celle-ci n'est qu'une prime à l'insatiable convoitise des passions, et, de plus, fatalement, c'est la ruine. De deux choses l'une : ou elle épuisera le patron, qui abandonnera la production ; ou elle amènera, par la force des choses, le renchérissement de la vie : dommage universel dont souffrira l'ouvrier lui-même, mais plus encore le petit propriétaire, le petit commerçant, le paysan, l'employé, la société tout entière[1].

La seule solution qui en soit vraiment une, c'est le retour pur et simple aux principes sociaux chrétiens. Avec et par eux, nous rentrons dans l'ordre, dans la paix, dans la prospérité aussi. Eux seuls sont capables de poser et de résoudre la question du salaire d'une manière satisfaisante pour le patron et l'ouvrier.

---

[1] Cf. *Foi catholique,* 25 mai 1914 ; article du Père Monetti de la *Civilta cattolica.*

*
* *

Quels sont donc les devoirs de justice du patron relativement au salaire?

Pie X nous répond très nettement, dans son *Motu proprio* du 18 décembre 1903, lequel n'est, comme on le sait, qu'une sorte de résumé des divers enseignements de son prédécesseur : « Les obligations de justice pour les patrons sont les suivantes : payer le juste salaire aux ouvriers... »

Mais que faut-il entendre par le *juste*[1] salaire?

---

[1] Comme nous devons à chaque instant faire appel à la *justice*, dans la conférence présente, il nous a paru bon de rappeler les notions de cette vertu. Une société est un tout, et dans un tout on distingue trois sortes de rapports : rapport de parties à parties, rapport du tout aux parties et rapport des parties au tout; donc trois sortes d'organisations différentes trouveront place dans la société, selon ces différents rapports. En l'espèce, le premier rapport est réglé par la *justice commutative*, qui sauvegarde entre les personnes la stricte égalité des choses données et reçues; c'est la justice commutative qui veille à ce que le salaire équivale strictement au labeur qu'il rétribue. Le second rapport est réglé par la justice *distributive*, dont l'objet est la répartition des choses communes (honneurs, droits, devoirs, charges, etc.) proportionnellement à la condition, à la fortune ou au mérite de chacun; c'est la justice distributive qui préside à la juste répartition des impôts. Le troisième rapport est réglé par la justice légale ou générale. — Telle est la doctrine de saint Thomas, clairement résumée par le grand commentateur de la *Somme* (Cajetan, in IIam IIæ. q. LXI, a. 1): *Juxta triplicem ordinem inventum in aliquo toto, triplex species justitiæ invenitur. Invenitur siquidem*

Voici d'abord la réponse du socialisme; nous aurons ainsi l'occasion d'en approfondir le principe fondamental, ce que Marx appelait la pierre angulaire de tout le système.

« En tant que valeur, toutes les marchandises ne sont que du travail humain cristallisé. » C'est précisément la formule favorite de Marx. Or, la valeur intrinsèque de toute marchandise ayant ainsi pour principe et pour mesure la quantité de travail humain

---

ordo partium inter se et ordo totius ad partes, et ordo partium ad totum. Et similiter justitiæ triplex : legalis, distributiva, et commutativa. Legalis enim dirigit partes ad totum; distributiva vero totum ad partes; commutativa demum partes inter se; sed hæ duæ vocantur justitiæ particularis, illa generalis.

Illa generalis. Elle est appelée générale, parce que, ayant pour objet le bien commun, elle ordonne à cette fin toutes les vertus. Comme la charité surnaturelle est appelée aussi vertu générale, parce qu'elle ordonne vers le souverain bien les actes de toutes les autres vertus. Elle est encore appelée *légale,* parce que par elle l'homme se conforme à la loi qui dirige les actes (non pas cependant *tous* les actes) de toutes les vertus vers le bien commun (cf. *Sum. theol.*). En soi, la justice générale ou légale a donc pour but le bien commun, et parce que le bien commun, dans la société, est l'apanage de tous, la justice générale est la vertu de tous, comme des sujets. Toutefois chez le souverain, en raison même de la qualité de celui-ci, elle aura un tout autre rôle que chez les sujets : tandis qu'elle dispose le détenteur de l'autorité à faire les lois en vue du bien commun, elle engage, en vue du même bien, les sujets à obéir aux lois. Telle est, d'après les meilleurs commentateurs, l'explication du *Quasi architectonice, quasi administrative,* de saint Thomas. (Cf. BILLUART, *Cursus Theologiæ : De justitia et jure,* diss. V, a. 2; MICHEL, *la Justice sociale et la doctrine catholique,* Questions actuelles, 26 oct. 1912.)

qui s'y trouve incorporée, à elle donc de fixer le juste prix des choses, lequel doit revenir tout *entier* à ceux qui ont fourni ce travail, et proportionnellement à la quantité de travail fourni[1]. »

La thèse des droits absolus du *travail manuel* étant ainsi énoncée, il est facile d'en déduire les conséquences : l'ouvrier étant le seul à avoir mis de son travail dans les marchandises qui lui ont passé par les mains, la valeur de celles-ci doit lui revenir complètement. Par conséquent, le patron qui en retire la grosse part est un *voleur*. Donc le capital et la propriété sont des vols : des mains des patrons ils devraient retourner et rester entre les mains des ouvriers.

Il ne saurait donc être question de salaire dans la théorie socialiste : il n'est plus qu'une honteuse servitude, dont il faut au plus tôt briser le joug, l'ouvrier ayant droit à tout le produit de son travail.

Qu'on nous permette maintenant de mentionner ici en peu de mots une autre théorie, dont les exigences, sans avoir, bien entendu, quoi que ce soit de commun avec celles du socialisme, me paraissent difficile-

---

[1] Cf. Castelein, *Droit naturel*, p. 199.

ment conciliables avec les principes de la stricte justice commutative. Nous voulons parler de la théorie, dite du salaire familial, qu'il soit relatif : celui d'une famille concrète; ou absolu : celui d'une famille abstraite et moyenne.

D'après ses partisans, lesquels sont, du reste, chaque jour moins nombreux, le juste salaire serait *celui qui équivaudrait aux besoins de la famille*[1].

Ainsi « la déterminante du taux normal des salaires » serait exclusivement la nécessité de l'ouvrier, le besoin de l'ouvrier; en d'autres termes, ce qui est requis pour le faire vivre convenablement lui et sa famille, suivant sa condition.

*
* *

Mettons maintenant, en regard de ces deux théories, les enseignements de la doctrine catholique et du bon sens.

Plusieurs documents pontificaux, au cours

---

[1] Le salaire défini par saint Thomas d'Aquin : *Id enim* merces *dicitur quod alicui recompensatur pro retributione operis vel laboris, quasi quoddam pretium ipsius. Unde reddere justum pretium pro re accepta ab aliquo, est actus justitiæ; ita etiam recompensare mercedem operis vel laboris, est actus justitiæ. Justitia autem æqualitas quædam est.* S. Th. *Sum. theol.,* Iª IIªe, q. CXIV, art. 1 (*corpus art.*).

des dernières années, nous ont fourni la pensée de l'Église en matière de salaire.

Nous avons, tout d'abord, l'encyclique *Rerum novarum*, dans laquelle Léon XIII a rappelé ce principe de droit naturel : « Au-dessus de la libre volonté du patron et de l'ouvrier, il est une loi de justice naturelle, plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

Interrogée par le cardinal Goossens, archevêque de Malines, sur la question suivante : « Le maître pèchera-t-il qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne avec sa femme de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse ? » Rome a fait répondre que « par cela même qu'on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative ».

Une autre déclaration très précieuse de la pensée pontificale se trouve dans la célèbre allocution du Saint-Père, lors du pèlerinage ouvrier conduit à Rome par le comte A. de Mun, peu de temps après la publication de l'encyclique *Rerum novarum* : « Il est certain, a déclaré le Pape, que la question

ouvrière et sociale ne trouvera jamais de solution vraie et pratique dans les lois purement civiles, même les meilleures. La solution en est liée aux préceptes de *parfaite justice*, réclamant que le salaire réponde adéquatement au travail. »

Restons-en là : les documents que nous venons de citer sont on ne peut plus clairs et formels; retenons-en pour le moment cette définition que, en parfaite justice, le salaire doit répondre adéquatement au travail.

Nous allons voir maintenant comment l'enseignement de l'Église est fondé en raison.

Le contrat de louage d'ouvrage, c'est-à-dire le contrat passé entre un patron et un ouvrier, a pour objet direct, immédiat, propre et formel, la valeur économique du travail de l'ouvrier. A cette valeur répond un salaire qui en est la contre-valeur : il y a donc échange entre le patron et l'ouvrier : l'ouvrier donne son travail et le patron le salaire convenu. Et c'est ici qu'intervient la justice : celle-ci exige qu'il y ait égalité parfaite entre les deux termes du contrat; de sorte que, si la valeur du travail augmente, la valeur du salaire doit par le fait même augmenter; par contre, la baisse, de celle-là entraînera fatalement la baisse de celle-ci.

On voit immédiatement que, dans l'appréciation du *juste salaire*, ni la considération de la richesse plus ou moins grande du patron, ni celle des besoins plus ou moins pressants de l'ouvrier n'entrent comme tels en ligne de compte.

D'où, première formule proposée par Mgr Waffelaert, évêque de Bruges : « La mesure propre, directe et universelle du juste salaire est la valeur du travail fourni. » Et cette autre formule : « La mesure propre et directe du juste salaire n'est pas la somme des besoins de l'ouvrier. »

Un auteur, qui a traité tout au long cette délicate question, nous expose sa pensée dans un petit raisonnement très facile à suivre : « Si les besoins de l'ouvrier, dit-il, exigent un budget de A + B, mais que la valeur économique de son travail, selon une juste estimation, n'est que A, le patron ne *doit* pas ajouter B. De même, si les besoins de l'ouvrier n'exigent qu'un budget de A, mais que la valeur économique de son travail doit être estimée A + B, le patron ne peut se contenter de donner A ; il donnera A + B[1]. »

Ainsi donc, c'est compris, pour que les

---

[1] Castelein, *Droit naturel*, p. 322.

droits de la justice soient respectés, il faut qu'il y ait égalité entre ce qui est échangé entre l'ouvrier et le patron ; entre, par conséquent, la valeur du travail et la valeur du salaire.

Mais, allez-vous me dire immédiatement, quel est, dans ce cas, le régulateur de la valeur du travail, et comment allons-nous pouvoir estimer si, oui ou non, il y a, entre le travail que nous fournissons et le salaire qui nous est payé, l'égalité absolue que réclame la justice?

Répondons d'abord à la dernière question. Il est bien évident que nous n'avons pas d'unité de mesure stricte de la valeur économique du travail, pas plus que du juste prix d'une marchandise quelconque : tant de choses, en effet, entrent en ligne de compte !

Disons cependant que d'une façon générale, dans un milieu honnête et sensé, *l'estimation commune,* quand elle ne soulève aucune protestation, peut être regardée comme interprétant bien la valeur du travail.

Si maintenant on veut déterminer directement et en elle-même la valeur du travail des ouvriers d'une industrie donnée, il suffirait de prendre « pour point de départ le

prix de vente normal ou habituel d'une certaine quantité de marchandises ayant requis un nombre fixé de journées d'ouvriers. De ce prix le patron défalque le prix de revient de la matière première, l'intérêt normal de son capital machine, une compensation équitable pour les risques auxquels l'expose son entreprise, enfin la rémunération répondant à une estimation raisonnable du sacrifice qu'il fait de la vie de repos et de jouissance que lui permettait sa fortune, et son art à bien diriger son entreprise et à bien vendre les produits. La différence constituera la valeur ou le prix de ce nombre déterminé de journées de travail que la confection de ces marchandises a absorbées[1]. »

Mais, remarquons-le bien, cette différence que le patron établira, une fois faites toutes les défalcations que nous venons d'indiquer, si elle indique la valeur actuelle de tel ou tel travail en particulier, n'est pas cependant, — pas plus du reste que l'estimation commune dont nous parlions tout à l'heure, — la régulatrice de la valeur elle-même : elle ne fait que la constater.

La valeur elle-même relève de l'application

---

[1] Castelein, *Droit naturel*, p. 323.

« d'une loi naturelle, physique et mécanique, qui s'impose à nous, comme la loi de la pesanteur, comme toutes les lois de la nature matérielle[1] ». Cette loi est tout simplement *la loi de l'offre et de la demande.*

C'est elle qui est vraiment la loi fondamentale de l'ordre économique : elle règle la valeur de tous les produits du travail, laquelle croît et diminue suivant, non pas le travail fourni, mais suivant le plus ou moins d'utilité que celui-ci procure à la société. « Elle règle aussi la valeur du travail : s'il y a trop peu de travailleurs, la valeur du travail s'élèvera comme le prix des marchandises qu'ils auront fabriquées en trop petite quantité.

« S'il y a trop de travailleurs, la valeur de leur travail diminuera et les patrons utiliseront plus longuement ce travail à bas prix, et les marchandises plus abondantes baisseront aussi de prix. » (Durand.)

D'où il résulte de toute nécessité que la fixation de la valeur du travail est conditionnée par le plus ou moins d'utilité que son

---

[1] DURAND, *Rapport de Sarlat.* Nous renvoyons pour toute cette question à l'important travail dont on sait l'autorité exceptionnelle. — On lira aussi avec le plus grand profit l'intéressante brochure que lui a consacrée M. Rambaud : *le Salaire*, d'après le discours de Sarlat.

produit procure au consommateur ou, si l'on veut, à la société.

C'est là une loi inéluctable, contre laquelle il est bien inutile d'essayer de se débattre.

J'ajoute que c'est une loi providentielle : « Sous l'impulsion de la loi de la valeur, l'homme travaillera dans son intérêt personnel pour gagner son pain ; mais son intérêt sera précisément de faire le travail qui produira le plus de valeur, c'est-à-dire qui correspondra le mieux aux besoins de la société. » (Durand.)

Providentielle, elle l'est encore à un autre titre : c'est elle qui permettra aux travailleurs de profiter, dans une mesure équitable, du progrès de l'industrie et de la civilisation et de l'accroissement du bien-être général. La valeur de leur travail suit la valeur des produits qui en résulte ; et plus celle-ci est grande, plus rémunérateur aussi, et dans une égale proportion, doit être leur salaire. Au point que, comme nous l'avons déjà dit, il y aurait injustice si le patron ne payait pas un salaire égal à la valeur du travail fourni, alors même que le salaire payé permettrait à l'ouvrier de conserver son existence.

On comprend maintenant, étant donné ce

caractère de la loi de la valeur, qu'il peut arriver, dans certains cas anormaux, que la valeur économique du travail ne réponde pas aux besoins ordinaires du travailleur, et cela indépendamment de la volonté du patron. Et c'est précisément la raison pour laquelle on ne peut pas donner ces besoins du travailleur comme base nécessaire de la détermination du salaire.

Mais hâtons-nous d'ajouter que ce ne sont là que des cas absolument anormaux. Comme le fait remarquer Mgr Waffelaert : « Dans l'état normal de la société, le travail doit valoir au moins la subsistance complète de l'ouvrier comme père de famille, en comptant dans le budget de la famille l'apport du travail de la mère et des enfants, et en considérant les conditions de vie communes ou ordinaires[1]. »

C'est là, en effet, le but conforme à la nature des choses et à l'ordre providentiel de

---

[1] Cette observation de Mgr Waffelaert exprime bien, suivant nous, l'*idéal* dont on doit essayer de se rapprocher en matière de salaire, en faisant appel, s'il le faut, non plus seulement, comme nous avons dû le faire jusqu'ici, aux exigences de la *stricte justice commutative,* mais aussi à celles de cette loi supérieure de la charité et de l'équité chrétienne, sans l'heureuse intervention desquelles la question du salaire familial demeurerait en certains cas insoluble. Évitons toutefois de confondre *justice* et *charité*.

ce monde, que tout travailleur poursuit dans son travail. Et quand Dieu a dit à l'homme : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, » il a voulu que par son travail l'homme acquière tout au moins le strict nécessaire pour soutenir sa vie et celle des siens.

*
* *

Tous ces principes étant bien établis, il est facile désormais de constater tout ce qu'il y a de manifestement faux ou d'injuste dans les prétentions de ceux qui veulent établir sur d'autres bases la détermination du juste salaire.

Fausse, injuste et démentie par l'opinion et la pratique universelle, est la fameuse théorie socialiste, laquelle fait dépendre toute la valeur d'une marchandise du travail manuel qu'elle renferme.

N'est-ce pas là affaire de bon sens?

Voyons : quand vous voulez vous procurer une marchandise quelconque, est-ce que, pour en déterminer le juste prix, vous vous informez de la durée du travail que sa fabrication a exigée? Non, n'est-ce pas ; mais vous considérez surtout la qualité de cette marchandise ; puis vous vous rendez compte de la

quantité et de la qualité du travail mécanique qu'elle a exigées, et surtout vous examinez son degré d'utilité pour vous et son plus ou moins de rareté. Ce sont là au moins quatre ou cinq considérations que vous ferez avant de vous déterminer à en donner le prix qu'on vous réclame.

C'est dire que le principe fondamental du socialisme ne repose sur rien et qu'il a contre lui la nature des choses et le bon sens éclairé du genre humain.

Difficile à soutenir, d'autre part, comme nous l'avons dit plus haut, la thèse du salaire familial exigible en justice.

Comme le faisait remarquer la réponse de Rome que nous avons précédemment rapportée, le travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier. De même donc que la famille, comme telle, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la stricte justice que l'on doive ajouter, en raison de la famille, au salaire mérité par le travail lui-même.

Si cette théorie était vraie, il faudrait dire que le salaire, dans chaque famille, devrait automatiquement augmenter à proportion de l'augmentation du nombre des enfants.

D'ailleurs, en faisant des besoins de l'ouvrier la règle d'appréciation du juste salaire,

n'ouvre-t-on pas la porte à toutes les convoitises et à tous les appétits mauvais? Quelle sera la limite et la mesure raisonnable de ces besoins? Il ne faudrait pas connaître la nature humaine pour ne pas apercevoir les conséquences, excessivement dangereuses pour la société et pour l'ouvrier lui-même, de théories de ce genre.

* * *

Payer le juste salaire, donner à l'ouvrier exactement le prix de son travail, voilà ce que la stricte justice réclame.

Toutefois, ne l'oublions pas, là ne s'arrêtent pas les devoirs du patron; car l'ordre social chrétien, s'il repose sur la justice, repose également sur la charité. Et quand la justice a dit son dernier mot, c'est le moment pour la charité d'intervenir. Les faits interprétés par la raison et la révélation elle-même établissent cette loi.

« Tout d'abord les *faits,* parce que ceux-ci nous démontrent que, quels que soient les efforts accomplis pour procurer à chacun, en toute justice, le bien-être auquel il a droit, il surviendra toujours des accidents imprévus, des catastrophes, des charges excessives

de famille, qui briseront l'équilibre péniblement établi. Ensuite la *révélation,* car, par un dessein exprès de Dieu, il y aura toujours des pauvres, à qui Jésus-Christ veut que les riches payent fidèlement le tribut qu'ils doivent, et entre les mains desquels Il entend que soit consigné tout l'argent qui doit entrer dans ses coffres à lui. Ce qui fait dire à Bossuet que Dieu a établi les pauvres « ses trésoriers » et ses « receveurs généraux[1] ».

C'est ce qu'ont admirablement compris ces sociétés, quel que soit du reste le mode d'action adopté par elles, qui ont associé leurs ouvriers d'une manière si large aux bénéfices que le travail de ceux-ci avaient rendus possibles. N'en citons que quelques exemples :

C'est le *Bon Marché* de Paris, dont le propriétaire, après avoir donné de son vivant 4 millions à la caisse de retraite de ses ouvriers, leur a légué 16 millions par sommes variant de 1000 à 10000 francs, suivant l'ancienneté des services.

C'est l'admirable usine du Val-des-Bois,

---

[1] MICHEL, *Justice sociale,* Questions actuelles, 26 oct. 1912.

où le patron, Léon Harmel, avait établi sa caisse de famille, exclusivement alimentée par les subventions patronales et destinée à assurer à chaque famille un certain minimum de salaire familial.

C'est la compagnie du chemin de fer P.-L.-M. qui, en 1893, employait 66211 agents et ouvriers, dont les salaires et appointements ont atteint plus de 94 millions, et qui cependant consacrait environ 10 millions chaque année aux œuvres d'assistance de son personnel.

C'est ainsi encore que plusieurs patrons de Québec assument la charge de payer les primes d'assurances de leurs ouvriers.

Que d'autres exemples similaires je pourrais énumérer! Supposons pour un instant que, toutes les fois qu'ils pourraient le faire, les patrons comprissent et pratiquassent de cette manière supérieure la grande loi de la charité : la question sociale serait résolue; la lutte entre le capital et le travail supprimée à jamais. Mais pour en arriver là, il faut auparavant remettre Jésus-Christ à sa place : à sa place dans le cœur des patrons; à sa place dans le cœur des ouvriers. Au fond, c'est toujours à la même conclusion qu'il faut en venir : « Jésus-Christ seul sauvera la

société moderne, » s'écriait Chateaubriand expirant.

Que le monde, et surtout le monde des ouvriers, le comprenne, et il sera sauvé !

CINQUIÈME CONFÉRENCE

LE DROIT DE GRÈVE

Il nous faut aborder aujourd'hui une autre question, très pratique, hélas! elle aussi, et qui elle non plus n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés : celui du droit de grève.

Cette nouvelle étude se rattache par des liens fort étroits à celles que nous avons faites jusqu'ici du travail, de la liberté du travail et du juste salaire; et il n'est personne qui n'en voie du premier coup l'importance et l'intérêt.

Disons-le immédiatement, la grève est le résultat fatal, le fruit nécessaire des doctrines néfastes dont vit, ou plutôt dont meurt le monde du travail.

Mettons de côté pour un instant les ouvriers, qui, comme vous, je l'espère, s'efforcent de vivre leur évangile et acceptent prati-

quement les enseignements de leur foi; ces patrons, — il s'en rencontre encore, grâce à Dieu, — qui, dans leurs rapports avec leurs ouvriers, ne s'inspirent que des principes élevés de la justice et de la charité chrétienne...

Que voyons-nous?

Deux forces brutales aux prises l'une avec l'autre, lesquelles se disputent la possession du monde : le capitalisme sans foi ni loi; le travail haineux et révolté. La victoire finale appartiendra au plus fort, et elle ne s'achètera que par l'écrasement du plus faible, quel qu'il soit.

On prétend que, prié de dire s'il jugeait suffisant pour un docker, un salaire de 10$,00 par semaine, l'un des grands financiers américains aurait répondu qu'il l'était, si, de fait, c'était tout ce que le docker pouvait obtenir, et qu'en plus, il s'en contentât : *It was if that was all he could get, and took it.*

Cette parole fut relevée par le *Call,* journal socialiste de New-York, qui en fit la formule des revendications du monde du travail : « *Sufficient wages,* écrivait-il, *are all that the working class can get :* Le juste salaire, c'est tout ce que l'ouvrier peut attraper. »

On ne saurait peindre plus heureusement, d'un seul mot, la plus triste des situations : d'un côté, les ouvriers qui s'efforcent d'arracher tout ce qu'ils peuvent de leurs patrons; de l'autre, les patrons qui spéculent honteusement sur le travail, les souffrances et les sueurs des ouvriers. Ceux-ci ont à leur disposition une arme offensive et défensive, terrible, toute-puissante, et cette arme c'est la grève.

Que dit la conscience de l'usage de cette arme? C'est la question qui se pose pour nous en ce moment, et à laquelle nous allons essayer de répondre.

*
* *

Faisons-nous, pour commencer, une idée bien précise de ce qu'on entend par ce mot de grève. Léon XIII la définit, dans son encyclique *Rerum novarum,* « un chômage voulu et concerté. » On ne saurait mieux dire, la grève est bien cela : une suspension du travail par un groupe d'ouvriers, à la suite d'une entente préalable et d'un mot d'ordre donné.

Et ce chômage, cette suspension de travail se produisent d'ordinaire, soit parce que telle ou telle condition de travail est jugée

inacceptable, en raison de sa durée, par exemple, ou encore de l'effort trop grand qu'il suppose, soit parce qu'il ne semble pas suffisamment rétribué.

Ce sont là les motifs mis communément en avant par les ouvriers pour déclancher la grève, laquelle, dans ce cas, est provoquée uniquement par des griefs personnels.

D'autres fois, cependant, la grève sera déclarée pour des motifs dans lesquels l'intérêt personnel n'entre pas en ligne de compte : un camarade a été renvoyé de la manufacture, du magasin; en guise de protestation et pour manifester leur solidarité, tous ses compagnons de travail abandonnent l'ouvrage.

Une catégorie d'ouvriers, disons les serre-freins, se mettent en grève pour une raison ou une autre; aussitôt les ouvriers de sections, afin de soutenir les réclamations de ceux-ci et leur donner plus de poids, la déclarent à leur tour.

Ces grèves faites, non plus en vue de revendiquer des avantages personnels, mais uniquement par esprit de corps, par solidarité, prennent le nom de grèves de sympathie.

Comment allons-nous apprécier le principe

lui-même sur lequel repose le droit de grève et l'usage qu'on en peut faire?

*
* *

Proclamons-le nettement et sans ambages : le droit de grève, exercé suivant les règles de la justice et les lois générales de la conscience, est incontestable : « Nul travailleur n'est tenu de donner son travail au-dessous de son prix. S'il ne trouve pas le salaire qu'il croit juste, il est libre de chercher ailleurs : la loi de l'offre et de la demande est faite pour lui comme pour le patron[1]. »

Cependant pour que, théoriquement parlant, ce droit puisse être exercé en toute sûreté de conscience, il faut tenir compte de certaines conditions dont l'inobservation rendrait la grève illicite, et par conséquent condamnable.

Ces conditions sont au nombre de trois :

Il faut, en premier lieu, que ni la déclaration de la grève ni la manière dont elle est menée ne violent en quoi que ce soit la justice.

La grève serait donc injuste si elle était déclarée sans avertissement préalable.

---

[1] DURAND, *Rapport de Sarlat.*

La chose est facile à comprendre : « L'ouvrier, dit Léon XIII, dans son encyclique *Rerum novarum*, doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité. »

Or, supposons que, après avoir passé un contrat de ce genre, un groupe d'ouvriers, du jour au lendemain et sans donner au patron le temps de se retourner, — pardonnez-moi cette expression un peu vulgaire, — abandonne l'ouvrage commencé : il est évident que, dans ce cas, un tort immense est fait à ce patron, qui devient par là même victime d'une injustice des plus qualifiées.

Une grève déclarée dans de pareilles conditions est manifestement injuste.

Elle l'est encore, avons-nous dit, si dans la manière dont elle est menée elle viole la justice sur un point ou sur l'autre.

Si, par exemple, comme cela arrive trop souvent, on s'y livre à de véritables attentats, à de véritables actes de vandalisme contre la personne ou les biens du patron. « Il n'est pas rare que, sous l'influence de l'exaspération qui les gagne ou des mauvaises passions qui les travaillent, les grévistes détruisent l'outillage des usines, causent, en pure perte, des préjudices graves et se

rendent coupables des pires excès. Des torts, même considérables, de la part des patrons ne sauraient légitimer de pareils actes. Seraient-ils commis à titre de représailles, ils n'en seraient pas moins criminels. Ils sont aussi injustes que déraisonnables[1]. »

Injuste, la grève le serait aussi si pleine et entière liberté de travailler n'était pas laissée à ceux qui, pour des raisons relevant uniquement de leur conscience, croiraient devoir continuer le travail. Nous l'avons dit précédemment, la liberté de travail, précisément parce qu'elle est garantie par la loi naturelle, est un droit imprescriptible.

Enfin, injuste, elle le serait encore, s'il devait en résulter une perturbation de l'ordre public : quand des boulangers affament une ville; que les travailleurs des postes et des chemins de fer arrêtent la vie sociale; que les ouvriers des houillères anglaises, américaines ou canadiennes, — peu importe, — suspendent le travail de toute une nation. ce n'est plus alors un libre débat entre employeurs et employés; c'est un attentat contre le pays tout entier, une injustice faite à tout le corps social. Le Gouvernement

---

[1] Garriguet, *Régime du Travail*, t. I, p. 135-136.

qui capitulerait devant une telle pression trahirait son devoir de défense sociale[1].

Pie X, dans son *Motu proprio*, où sont condensés tous les enseignements sociaux de son prédécesseur, a formulé en quelques lignes, dont les remarques précédentes ne sont au fond que le commentaire, l'ensemble des devoirs que la justice impose aux ouvriers, c'est « de fournir intégralement et fidèlement le travail qui a été convenu librement et selon la justice ; de ne pas léser les patrons, ni dans leurs biens, ni dans leur personne ; dans la défense même de leurs propres droits, de s'abstenir des actes de violence et de ne jamais transformer leurs revendications en émeute. » (Art. VII.)

Il ne suffit pas cependant, pour légitimer une grève, qu'elle ne viole la justice à aucun titre. Il faut, de plus, que de justes et sérieuses raisons militent en sa faveur.

De justes raisons, et elles le seront quand les revendications ouvrières s'exerceront uniquement dans le domaine de la justice : « Pour apaiser tout conflit entre le riche et le prolétaire, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a droit à reven-

---

[1] DURAND, *Rapport de Sarlat.*

dication que lorsque la justice est lésée. »
(Pie X.)

Sur quoi, Henri Joly fait justement remarquer : « Le domaine de la justice, c'est le domaine des droits, dont le respect doit être obtenu, s'il le faut, par la contrainte. La charité doit être libre; l'imposer c'est la détruire. »

On voit immédiatement la conséquence à tirer de cet énoncé de principes : la grève ne peut être déclarée que pour la revendication de droits exigibles en stricte justice. On ne vous paye pas le juste salaire : c'est parfait! C'est une raison pour vous de vous mettre en grève. On veut vous imposer un travail au-dessus de vos forces, ou qui ne respecte pas les stipulations faites entre vous et le patron?...

Mettez-vous en grève.

Allez plus loin : un de vos camarades, ou un groupe de vos camarades, est victime d'injustice manifeste de la part du patron pour lequel vous travaillez. Vous jugez, bien que vous n'y soyez pas tenu, que le seul moyen à votre disposition de l'aider à faire reconnaître ses droits est de déclancher une grève...

Je ne m'y opposerai pas.

Vous le voyez, je vais jusqu'aux dernières limites du permis.

Mais faire grève pour obtenir une augmentation de salaire à laquelle vous n'avez pas droit; faire grève pour forcer votre patron à vous faire bénéficier de certaines faveurs dont l'octroi relève uniquement de son bon vouloir et de sa charité, sans que la justice y soit le moins du monde intéressée; faire grève en faveur d'un individu que vous ne connaissez ni d'Ève ni d'Adam, uniquement parce que le mot d'ordre en est donné par des meneurs entre les mains desquels est confié, pour leur plus grand malheur, le sort des ouvriers; faire de ces grèves de sympathie[1] qui sont de véritables catastrophes, parce qu'elles ébranlent la vie sociale jusque dans ses fondements, sans autre raison que de suivre la direction donnée par les chefs, dont la véritable place serait au pénitencier pour toute leur vie, à cause des

---

[1] « Considérant que les grèves de sympathie sont immorales et nuisibles à la société, le Comité des résolutions recommande à la convention de se prononcer catégoriquement contre les grèves de sympathie, mais demande que les unions ouvrières appuient et soutiennent par tous les moyens justes et légitimes les demandes et les démarches d'une union auprès des patrons et des ouvriers exerçant le métier couvert par cette union. »

(Congrès des Trois-Rivières, mardi 23 déc. 1919.)

désordres et des crimes dont ils sont les auteurs responsables... Ah! ça, jamais! *Non licet!* Vous n'en avez pas le droit. Dans tous les cas que je viens d'indiquer, comme dans tous ceux qu'on pourrait y ajouter, vous êtes en dehors du domaine de la stricte justice, — quand vous n'êtes pas en pleine injustice, — en dehors du domaine, par conséquent, où le droit de grève peut s'exercer licitement.

J'ajoute que ces causes, non seulement doivent être justes, mais aussi que ce doivent être des causes très sérieuses, des causes proportionnées aux inconvénients si graves que toute grève enchaîne nécessairement derrière elle, des causes enfin qui donnent lieu d'espérer une heureuse issue en faveur de ceux qui l'entreprennent.

Je n'insiste pas sur les inconvénients multiples de la grève; j'y reviendrai dans un instant.

Quant à ses chances de succès, il faut bien reconnaître qu'elles sont souvent fort problématiques. La plupart du temps, les grèves se terminent au détriment des ouvriers : après en avoir supporté la plus grande partie des frais, il leur faut, bien souvent, en payer les conséquences.

Et tout cela en pure perte!

Les statistiques établissent qu'en Angleterre, par exemple, le droit de grève, — de coalition comme on dit encore, — fait éclater en moyenne 800 grèves, dont la moitié au moins aboutit à la défaite des ouvriers.

Voici, par exemple, quelques chiffres : en 1894, sur 1061 grèves, les grévistes ont eu victoire complète dans 372, victoire partielle dans 244, et défaite complète dans 389 autres cas.

Aux États-Unis, les mêmes statistiques établissent que le plus grand nombre des grèves y a été sans motif et sans issue.

En Belgique, dans les mois de janvier, février, mars 1902, on a fait les relevés suivants : « Pendant le mois de janvier, outre 3 grèves qui ont continué, 5 nouvelles grèves ont éclaté. 5 grèves ont pris fin en janvier : 4 intéressant 598 ouvriers ont échoué, 1 intéressant 250 ouvriers s'est terminée par une transaction. Pendant le mois de février, outre 4 grèves qui ont continué, 6 nouvelles grèves ont éclaté. Dans 5 cas, intéressant 479 ouvriers, le conflit s'est terminé par l'échec des ouvriers ; dans 1 cas, intéressant 80 ouvriers, le travail a repris à la suite d'une transaction. Pendant le mois de mars, 9 grèves nouvelles, intéressant 876 grévistes et 552 chô-

meurs forcés, ont été signalées à l'Office du travail. Dans ces 8 grèves, 6 intéressant 403 ouvriers ont échoué, 2 intéressant 313 ouvriers ont réussi[1].

Il y a eu en France, en 1905, 1309 grèves. Une statistique, ne portant malheureusement que sur 579 d'entre elles, a établi les chiffres suivants :

136 de ces grèves, comptant 14112 ouvriers, ont réussi après 84618 journées de travail perdues, représentant un salaire de 343479 francs. Il a fallu 43 jours de travail pour compenser les pertes subies pendant le chômage ; après 300 jours de travail, le bénéfice réalisé par les grévistes a été de 145 fr. 39.

230 de ces grèves, comptant 120022 ouvriers, ont abouti à une transaction après 3101055 journées perdues, représentant un salaire de 15694000 francs. Il a fallu 297 journées de travail pour compenser les pertes subies pendant le chômage.

Enfin 213 de ces grèves, comptant 49224 ouvriers, ont échoué. Elles ont coûté aux

---

[1] *Revue du Travail*, publiée par l'Office du travail, en Belgique, mois de février, mars et avril. — Cité par CASTELEIN, *Droit naturel*, p. 475.

grévistes 820715 journées chômées et 6034165 francs de salaire[1].

C'est dire que, avant de courir les risques de pareilles aventures, il faut y regarder à deux fois et ne s'y engager qu'à bon escient.

Mais supposons que toutes les conditions indiquées jusqu'à présent aient été réalisées, s'ensuivrait-il que, par le fait même, la grève pourrait être légitimement déclarée? Non, il resterait une dernière mesure à prendre, à laquelle la conscience interdit de passer outre : le recours à tous les moyens possibles d'arbitrage ou de conciliation.

C'est quand ceux-ci sont épuisés, qu'il ne reste plus aucune chance d'entente, que la bonne volonté et la patience des ouvriers est à bout, que doit sonner l'heure de la redoutable et désormais inévitable échéance : la guerre est déclarée, — la grève en est une, — et la force est alors mise au service du droit méconnu et de la justice violée.

* * *

Tels sont les principes qui régissent cette délicate et angoissante question.

---

[1] *Questions actuelles*, 14 décembre 1907.

Qui ne voit immédiatement les immenses difficultés d'ordre pratique que soulève sa solution?

Qui me blâmerait de dire qu'en FAIT, bien peu de grèves sont légitimes? Combien y en a-t-il à présenter ces caractères de justice, de légitimité, de modération, que nous venons d'indiquer?

La grève, avons-nous dit, c'est la guerre, et c'est la guerre avec son inséparable cortège de maux de toute sorte.

Maux d'ordre physique : de quelles ruines lamentables et souvent irréparables n'est-elle pas la source? En ne considérant seulement que le seul point de vue des intérêts des ouvriers, calculons ensemble ce que leur coûte une grève un peu sérieuse.

Prenons, pour base de nos calculs, deux des plus grandes grèves qui ont éclaté en Angleterre dans l'espace des vingt-cinq dernières années : celles des houilleurs du Centre, en 1893, où 350000 ouvriers ont perdu, en seize semaines, 112 millions de francs de salaire, pendant que la caisse de chômage a dépensé 25 millions de francs; celle des ouvriers métallurgistes, qui, en 1897, après avoir fait perdre 5500000 journées de salaire et une encaisse de 8 millions de francs,

outre 6 millions d'emprunt et 10 millions de secours de toute nature, s'est terminée, comme il était à prévoir, par la soumission complète des ouvriers.

Et si maintenant, en regard de ces chiffres si tristement éloquents, je mettais ceux des pertes subies par la patrie, par l'industrie nationale que paralysent de pareilles suspensions de travail[1]; ceux des pertes provenant des dégâts matériels commis dans ces temps de crime et d'anarchie!

Si des pertes d'ordre matériel je passais à celles, plus redoutables encore, qui atteignent les âmes : cette haine toujours grandissante, qui sépare de plus en plus capitalistes et ouvriers; cet esprit de révolte qui souffle en tempête dans le cœur des travailleurs; cette convoitise mauvaise, qui y allume des appétits de plus en plus exi-

---

[1] Pendant le mois d'octobre 1919, les grèves de chantiers ont causé la perte de 8638 journées de travail; celles des mineurs, 12025; les ouvriers mouleurs, d'après les renseignements incomplets transmis à Ottawa, ont perdu 21600 journées, et les employés de chantiers maritimes près de 17000. Quant aux pertes des charpentiers et autres ouvriers qui s'occupent de constructions, elles sont de 52000 journées toutes comptées. Pendant tout le mois d'octobre l'industrie canadienne a vu son avancement retardé par l'inactivité d'environ 12000 ouvriers, inactivité qui a causé la perte de 138000 journées d'ouvrage. C'est là pour le Canada une perte nette de plus d'un demi-million.

geants, de plus en plus impossibles à satisfaire, n'aurai-je pas le droit, je le demande, d'en conclure, dans la plupart des cas, à l'injustice, à l'immoralité, à l'illégitimité de la grève?

N'aurais-je pas le droit, faisant appel à ce qu'il y a de meilleur dans le cœur des ouvriers, surtout quand ils ont l'honneur et le bonheur d'être catholiques, de leur crier avec toute l'énergie de mon âme sacerdotale : « Ouvrier, prends garde! on te trompe; on abuse de toi; on t'exploite honteusement lorsqu'on t'amène sur les bords de ce gouffre vorace qui s'appelle la grève. »

*
* *

Est-ce à dire qu'il faille abandonner les ouvriers à leur triste sort et se croiser les bras en présence des injustices dont ils peuvent être les victimes?

Non, mille fois non! Et les enseignements de l'Église, tels que les a si nettement rappelés Léon XIII dans son encyclique *Rerum novarum*, sont formels là-dessus : il faut essayer de supprimer les grèves en supprimant les causes qui les font naître.

D'abord, dans certains cas absolument nécessaires, il ne faudrait pas craindre de

recourir à l'intervention protectrice de l'État : *Accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.* C'est Léon XIII qui parle.

On voit les réserves dont sont entourées cette intervention de l'État : l'Église n'est pas *étatiste*, ni interventionniste à outrance. Interprète fidèle du droit naturel, elle fixe à l'État des limites, d'où il ne doit sortir que dans des circonstances absolument extraordinaires. « L'État n'a pas le *pouvoir normal* de fixer le salaire dans la mobile variété de ses conditions[1]. » Il ne saurait le faire sans outrepasser ses droits.

Mais ce que l'État ne peut faire normalement, les corporations ou unions professionnelles, homogènes ou mixtes, le peuvent avec fruit et d'une façon satisfaisante pour tous par le moyen des tribunaux de réclamations, de conciliations, d'arbitrage, qui laissent aux patrons la direction générale du travail et permettent aux ouvriers d'en discuter avec eux les conditions.

Là est le salut. Là est le principe de solution des difficultés qui agitent actuellement le monde des ouvriers.

Qu'il me soit cependant permis d'indiquer,

---

[1] Castelein, *Remède au mal social*, p. 198.

en passant, deux arbitrages restés célèbres, tout à l'honneur de l'Église, lesquels ont permis la solution pacifique de conflits devenus très aigus : celui du cardinal Manning, en Angleterre, qui a mis fin à la fameuse grève des dockers de Londres, en 1889, grève qui avait mis sur le pied de guerre plus de 100.000 ouvriers ; celui plus rapproché de nous, dans le temps et l'espace, du cardinal Begin, dans la grève des manufacturiers de chaussures, laquelle éclata à Québec en 1900. Grâce à l'intervention pacifique de ces deux éminents princes de l'Église, une situation, de part et d'autre sans issue apparente, a été sauvée, au plus grand contentement de tous, par le retour aux principes de la justice et de la charité chrétiennes.

Et nous nous trouvons ainsi ramenés par la force même des choses à notre habituel point de convergence. Créez, en effet, des associations et des unions tant que vous en voudrez : si les individus qui les composent ne sont pas profondément imbus des vérités supérieures dont doit vivre le monde et de la disparition desquelles il se meurt, vous n'aurez avancé en rien l'éternel problème. Vous l'aurez compliqué davantage et reculé d'autant sa solution. Mais donnez-moi des chrétiens

convaincus, vivant leur foi, s'efforçant de marcher dans la justice et la charité, et je vous donnerai des patrons, et je vous donnerai des ouvriers capables de s'entendre, de travailler harmonieusement pour le plus grand bien de la société.

Mais pour cela, je le répète, avant de remettre l'homme à sa place, il faut songer à remettre Jésus-Christ à la sienne dans notre vie privée, dans notre vie familiale et sociale.

Et cette place elle est nécessairement la première.

SIXIÈME CONFÉRENCE

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

« *Frater qui a fratre adjuvatur, quasi civitas firma :*

« Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte. » (Prov. XVIII, 19.)

Telle est, du moins, la manière suivant laquelle la Vulgate rend ce passage de l'Écriture, bien que, dans le texte original, le sens en soit tout différent. Contentons-nous-en. Aussi bien cette traduction, toute fautive qu'elle puisse être, nous introduit-elle de plain-pied dans notre sujet : l'association ouvrière.

C'est dire que nous abordons une autre des brûlantes questions contemporaines ; une de celles qui ont reçu les solutions les plus diverses et les plus opposées. D'aucunes ont fait et font encore des syndicats, des associations ouvrières, l'arme de combat dont les coups habiles et meurtriers finissent par

réduire à merci le capitalisme; d'autres y voient la panacée destinée à guérir tous les maux dont souffre le monde moderne; d'autres encore en exagèrent les attributions, les fonctions et les droits.

Nous allons essayer de prendre position entre toutes ces diverses opinions; et, comme toujours, utilisant les lumières de la raison et de la foi, nous nous efforcerons de nous tenir dans les justes limites de la vérité et de l'équité.

Comme ce nouveau problème, dont nous abordons l'étude, est assez complexe, nous lui consacrerons plusieurs de nos entretiens.

Dans une sorte de préambule, abstraction faite des applications qu'on en peut tirer, nous considérons sous toutes ses faces l'idée même, le principe de l'association ouvrière; nous demanderons donc quelle est sa valeur aux yeux de la raison, aux yeux de l'Église, aux yeux de l'histoire.

Nous verrons ensuite les différentes réalisations données actuellement à cette idée.

Enfin, une fois en possession de tous les éléments du problème à résoudre, nous rechercherons quelle est, entre les différentes solutions proposées, celle qui s'impose à nous.

*
* *

Qu'est-ce donc que le syndicalisme? Qu'est-ce donc qu'une association ouvrière, comme on dit encore?

Ces mots, ces expressions impliquent une idée facile à saisir : *l'organisation de la profession.*

La réalité exprimée par cette idée et par les mots qui la traduisent peut donc être bonne ou mauvaise : mauvaise, si les méthodes et les principes d'organisation sont mauvais; bonne, s'ils sont honnêtes et chrétiens.

C'est dire immédiatement que le syndicalisme, les associations ouvrières, en soi, loin d'être condamnables, peuvent être excellents à tous égards et parfaitement recommandables. La raison, l'enseignement de l'Église et l'histoire sont là pour en témoigner.

S'il est un principe indiscutable et qui court le monde, c'est bien que « l'union fait la force ».

L'idée même de l'association du syndicalisme repose sur ce principe.

On en voit l'application dans le monde purement matériel, où l'on constate tous les jours la production d'effets vraiment merveil-

leux, rendus possibles par l'union de causes, lesquelles, prises séparément et en elles-mêmes, seraient impuissantes à les produire.

Regardons autour de nous : qu'est-ce que la famille humaine, sinon une association? Le groupement des différentes familles, à son tour, forme la société elle-même, laquelle, elle aussi, repose tout entière sur le principe qui a donné naissance à la famille. L'individu laissé à lui seul est incapable d'atteindre sa fin, et les différents groupements naturels ont été établis par Dieu pour subvenir à son indigence native et l'aider à se développer et à se perfectionner.

En plus de ces deux groupements que la nature nous impose, au sein même de la société, nous en rencontrons d'autres, dont l'objet n'est plus de permettre à l'homme d'atteindre sa fin et son développement naturels, mais simplement de lui faciliter l'obtention de certaines fins particulières, vers lesquelles il dirige son activité subordonnée cependant à la fin principale.

C'est ainsi que des individus ayant entre eux mêmes inclinations, mêmes goûts, mêmes intérêts, uniront ensemble leurs forces, pour les multiplier les unes par les autres et arriver ainsi à des résultats plus fructueux.

Les associations ouvrières n'ont pas d'autre principe ni d'autre raison d'être. Prenons un groupe d'ouvriers remplissant tous la même tâche, occupés à la confection d'un même produit, ayant par conséquent des intérêts identiques à défendre : il est tout naturel qu'ils se concertent à cette fin.

Ce que je dis des ouvriers est également vrai des patrons; car le travail industriel n'est pas l'œuvre exclusive de l'ouvrier. Il y a aussi la part du machinisme, lequel coûte très cher, et bien souvent n'est pas possédé par un propriétaire unique : pour en faire l'acquisition, il faut toute une société de capitalistes et d'actionnaires qui, eux aussi, pour multiplier l'un par l'autre l'effort et l'apport de chacun, se formeront à leur tour en association.

Voici donc immédiatement deux associations en présence l'une de l'autre, nées de mêmes besoins, établies pour les mêmes fins.

Et, disons-le immédiatement, nous réservant d'y insister plus longuement bientôt, ces deux associations, bien loin d'être nécessairement opposées l'une à l'autre, en contradiction l'une avec l'autre, devraient au contraire marcher en parfaite harmonie et s'unir pour le plus grand profit du capital et

du travail. Aussi, dès maintenant, et sans entrer dans l'examen des causes qui le justifient trop souvent, qu'on me permette de protester contre l'antagonisme toujours croissant, contre la séparation de plus en plus profonde qui s'établissent entre ces deux groupements, de l'harmonie et de l'entente desquels dépendent le bonheur et la prospérité de la société.

Mais pénétrons plus avant dans l'étude, que j'appellerais rationnelle, du principe de l'association ouvrière.

Je laisse de côté, — il sera exposé en son temps, — le *but primordial* des associations catholiques. Léon XIII nous enseigne expressément, dans son encyclique *Rerum novarum*, que ce but ne saurait être autre que *le perfectionnement religieux et moral* de leurs membres.

Que se proposent donc les ouvriers en s'unissant entre eux et en formant unions et syndicats? Je crois pouvoir ramener à trois les avantages qu'ils en attendent : un encouragement, une protection, un instrument de concorde et de pacification.

Supposons une union bien florissante, protégée par la loi, — dans la mesure où la loi peut et doit intervenir en faveur d'intérêts

privés, — dotée de la personnalité civile, laquelle lui permettra, conséquemment, d'agir comme telle juridiquement et de posséder.

N'est-il pas vrai qu'il y aura dans tous ces avantages, dont jouira leur association, de quoi relever, à leurs yeux propres et aux yeux de la société tout entière, la profession et la condition des travailleurs qui la formeront? L'intérêt professionnel grandira en eux, à proportion de la considération, du bien-être, de l'importance sociale que leur travail leur procurera.

Le travailleur n'a pas seulement besoin d'être encouragé, il a aussi besoin de protection.

Et c'est là un des principaux motifs qui le porte à s'associer avec ses compagnons de labeur, qui sont en même temps, trop souvent, hélas! ses compagnons d'infortune.

Dieu me garde, et du reste l'Église me le défend, de vouloir en ce moment faire appel à ces mauvais sentiments, trop justifiés d'ordinaire, qui bouillonnent au fond du cœur de tant de travailleurs.

Il m'est permis cependant de constater que, dans le monde industriel, on abuse parfois du besoin dans lequel l'ouvrier se trouve de gagner son pain à la sueur de son front. Et,

s'il est absolument faux, comme le clament les socialistes, que le capital soit le vol, il n'est que trop vrai, cependant, que bien des fortunes sont le fruit d'injustices odieuses, d'exploitations criminelles.

Inutile d'en dire davantage!

L'association est une arme défensive de première valeur, quand elle est bien maniée, contre les injustices et les exploitations de ce genre. A elle, en effet, de protéger ses membres dans la détermination des différentes conditions du contrat de travail, sans empiéter toutefois, — et ceci est important à noter, — sur l'autorité du patron dans la direction du travail.

A elle encore, car ce malheur n'est jamais loin, de protéger l'ouvrier contre les coups de la mauvaise fortune.

On peut discuter dans quelle mesure il convient que les caisses de retraite ou de secours mutuels, ou autres œuvres similaires de bienfaisance destinées à aider le travaillevr dans les circonstances critiques, soient attachées à l'association professionnelle elle-même. Ce n'est là, après tout, qu'une question de détail. Que ce soit donc directement, ou simplement par l'adjonction de ces diverses œuvres de mutualité, ayant leur administra-

tion et leur direction séparées de celles de l'association professionnelle elle-même, celle-ci, en toute hypothèse, est appelée à exercer, en faveur de l'ouvrier dans la détresse ou simplement dans le besoin, une influence charitable qu'on ne saurait trop louer et dont on ne saurait trop recommander l'opportunité.

Non contente d'encourager et de protéger l'ouvrier, l'association peut encore lui rendre un service, lequel de nos jours acquiert une valeur exceptionnelle : elle peut être, en effet, appelée à jouir, en sa faveur et à son profit, le rôle d'instrument de concorde et de pacification.

On serait mal venu de nier la nécessité et l'opportunité de ce rôle bienfaisant, alors que de nos jours le monde industriel ne sort d'une crise que pour tomber dans une autre. Le malheur, par exemple, c'est que la plupart du temps les associations ouvrières ont été mal aiguillées : au lieu d'être mises au service de l'ordre et de la justice, on les fait servir à l'anarchie, à la révolution, à la plus odieuse des tyrannies. Car, tyrannie pour tyrannie, la tyrannie ouvrière n'est pas meilleure ni plus justifiée que la tyrannie patronale.

Tandis que, si on le voulait, si on voulait utiliser au profit de l'ordre social et de la prospérité économique ces tout-puissants facteurs, quels précieux avantages n'en tirerait-on pas? Et comme l'on aurait singulièrement facilité l'entente et le bon accord, tant parmi les travailleurs qu'entre les travailleurs et les patrons!

A notre époque, où le socialisme fait chaque jour des progrès de plus en plus inquiétants, le meilleur moyen de l'endiguer, de neutraliser son action malfaisante, serait de dresser sur sa route de vigoureuses associations ouvrières, qui seraient comme autant de remparts contre lesquels viendraient se briser ses assauts, frappés désormais d'impuissance.

Mais pour cela il faut que les associations ouvrières ne franchissent pas les limites que le droit naturel leur assigne et ne s'arrogent pas des droits que celui-ci leur refuse.

Qu'on veuille bien le remarquer, dans les observations qui vont suivre, je me contenterai, comme je l'ai fait du reste dans celles qui précèdent, de m'en tenir uniquement aux enseignements du droit purement naturel, me réservant de faire entendre bientôt les précisions que l'Église lui donne.

On est porté, dans certains milieux tout à fait recommandables par ailleurs, à exagérer, non pas l'importance ni l'utilité, — elles sont admises de tous, — mais les droits et les titres des associations ouvrières.

Je m'explique. Il y a des sociétés qui existent de par la volonté de Dieu, sociétés ayant leur constitution, leurs droits spéciaux, leurs fonctions propres déterminés par le droit naturel. Telle est la famille, tel l'État; telle encore, — qu'on me permette cette petite incursion en dehors de l'ordre actuel de la Providence, — la société religieuse : ces sociétés sont nécessaires, et, en ce qui concerne les deux premières, naturelles; elles ont chacune leur fin, avec les moyens de l'atteindre et l'indépendance que leur nature exige.

Tout autres sont les sociétés privées, dont la raison d'être immédiate et l'utilité particulière est exclusive de leurs membres : celles-là sont autorisées par le droit naturel; elles ne sont, après tout, que le légitime usage du droit qui leur donne naissance : la liberté d'association. Mais comme la liberté d'association est subordonnée au bien général, elle ne peut s'exercer légitimement qu'en conformité avec lui. Ce qui explique parfai-

tement que, en certains cas, ce droit, et par conséquent l'usage qu'on en peut faire, puisse être soumis à des restrictions auxquelles échappe totalement chacune des sociétés précédemment indiquées, aussi longtemps qu'elle reste dans les limites de sa sphère.

Ce qui explique encore comment ces associations, qui reposent entièrement sur la libre volonté de leurs membres, ne sauraient s'imposer à ceux-ci au même titre que les sociétés qui nous sont imposées par la nature elle-même. Que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, nous restons toujours soumis aux lois supérieures qui régissent la famille, la société civile et la société religieuse; tandis que l'association, le syndicat, ne tirant sa force, son caractère obligatoire, que de notre bon vouloir, nous pouvons quand il nous plaît nous soustraire à l'autorité que nous lui avons donnée sur nous; et nous n'avons jamais le droit d'imposer cette même autorité à ceux qui ne veulent pas abdiquer leur liberté devant elles.

Voilà, je crois, qui est très clair.

J'en conclus immédiatement qu'en raison même de son caractère absolument facultatif, de son but qui est l'intérêt privé, l'associa-

tion ou le syndicat, — le nom importe peu, — n'a le droit de prétendre à aucun monopole exclusif; n'a le droit d'édicter aucune réglementation abusive; n'a le droit d'empêcher, par des moyens illicites, la libre concurrence de s'exercer, soit au bénéfice d'individus non syndiqués, soit au bénéfice d'autres syndicats de même ordre, mais indépendants.

Nous sommes en terrain de liberté : c'est le devoir de chacun de respecter celle des autres et le droit de chacun d'avoir la sienne respectée.

*
* *

Comme nous n'avons pas seulement pour nous guider en matière si épineuse la lumière et le jugement de notre raison, il est tout naturel maintenant que, prêtant l'oreille à l'enseignement de l'Église, notre mère, nous lui demandions ce qu'elle en pense à son tour : le droit naturel ne saurait avoir interprète plus sage et plus autorisé.

Comme cela va de soi, l'Église, loin de condamner, en principe, les associations ouvrières, les protège, les encourage, les recommande. Témoin les multiples affirmations de chaude sympathie qu'elle leur a

données au cours des deux derniers pontificats.

Je ne saurais évidemment les citer toutes, encore moins les citer intégralement. Contentons-nous de quelques-unes, prises au hasard de nos souvenirs.

Monté sur le trône de saint Pierre le 28 mars 1878, dès le 28 décembre suivant, dans son encyclique *Inscrutabili,* sur les erreurs modernes, Léon XIII encourageait « les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savaient rendre tous leurs membres contents de leur sort et, résignées au travail, le portent à mener une vie paisible et tranquille ».

Dans l'encyclique *Humanum Genus,* du 28 avril 1884, où il dénonce la franc-maçonnerie et met en garde les catholiques contre ses agissements néfastes, le souverain Pontife propose, comme moyen de rétablir l'harmonie dans la société et d'arracher la classe ouvrière à l'influence maçonnique, la création d'institutions fondées sur le type de celles qu'avaient établies nos pères.

Mais c'est surtout dans son encyclique *Rerum novarum* que Léon XIII s'étend le plus longuement sur cette question qui lui

tient si évidemment au cœur ; il y expose successivement l'opportunité, les droits à l'existence, le mode d'organisation et le programme d'action des associations ouvrières.

Pie X a repris, et fait siens, tous les enseignements sociaux de son prédécesseur, dans un *Motu proprio* où il trace les règles de l'action catholique ; il y consacre un paragraphe spécial, le IXe, aux associations ouvrières.

Sa pensée, sur ce point, n'est pas moins formelle, dans l'encyclique sur le « Sillon » ; il y invite « les vrais ouvriers de la restauration sociale à reprendre les organismes brisés par la Révolution, et à les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine ».

Je pourrais apporter d'autres témoignages. Mais à quoi bon ! Ceux qui précèdent suffisent au but proposé : mettre en lumière la pensée de l'Église sur l'organisation ouvrière.

Pour être complet, il me faut ajouter que si l'Église nous présente les associations ouvrières comme utiles et dignes des plus grands encouragements, elle ne les regarde cependant pas comme des sociétés créées et

imposées par le droit naturel; et elle entend que la liberté de tous soit respectée en matière d'organisation professionnelle.

Comme nous en avons déjà fait la remarque, certains ont voulu voir en elles une institution exigée par la nature, *presque* au même titre que la famille et la société civile.

C'est là une prétention contre laquelle l'Église proteste hautement.

Si vraiment, en effet, les associations professionnelles étaient telles, comment se fait-il que, pendant les nombreux siècles où elles n'existaient pas, — car les corporations abolies par la Révolution n'ont, en fait, existé qu'en petit nombre dans un petit nombre de siècles et non partout[1], — comment se fait-il, dis-je, que l'Église ait toléré pareille lacune, elle, le défenseur né du droit naturel?

Comment se fait-il que les théologiens catholiques, au cours des âges, ne se soient pas occupés d'elles? Ils l'auraient dû, si vraiment leur existence était imposée par le droit naturel. Que l'on interroge là-dessus le prince de la théologie, saint Thomas d'Aquin; il ne paraît concevoir que deux

[1] Cf. DURAND, *Rapport de Sarlat.*

sociétés imposées par la nature : la famille et la société civile[1].

Comment se fait-il qu'en raison des circonstances un pape, Pie VII, les ait supprimées dans ses États par *Motu proprio* du 16 décembre 1808?

Comment se fait-il que ses successeurs, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, n'aient pas réparé pareil attentat contre le droit naturel, car attentat il y aurait si l'association professionnelle existait au même titre que la famille et la société?

Comment se fait-il encore que Pie IX, en 1852, ne permette de les reconstituer qu'à titre facultatif et absolument libre?

Est-ce que, par hasard, tous ces papes se seraient trompés dans leur charge de gardiens infaillibles de la morale aussi bien que du dogme?

Est-ce que Léon XIII et Pie X se seraient également trompés, eux qui, tout en encourageant et recommandant énergiquement, et bénissant avec une paternelle effusion les associations professionnelles comme des œuvres utiles et grandement désirables, n'ont vu cependant en elles que des créations

---

[1] *Ethicorum*, lib. I. Cf. *etiam* encyclique *Immortale Dei*.

humaines, libres, établies par la volonté de leurs membres ?

Que telle soit bien leur pensée, il suffirait pour le prouver de reprendre, les uns après les autres, les documents indiqués plus haut.

En voici deux autres. C'est, en premier lieu, cette fameuse lettre écrite par le cardinal Méry del Val, au nom de Pie X, à M. le comte de Mun, dans laquelle le cardinal secrétaire d'État proteste contre « cette conception erronée de certaines organisations sociales, de droits et de devoirs créés de toute pièce, là où la loi naturelle consacre la liberté ».

C'est encore le rapport de M. Durand, de Sarlat, rapport que nous avons plusieurs fois cité, comme représentant, au témoignage exceptionnellement autorisé de Pie X, la pensée catholique sur les différentes solutions à donner au problème social. Or, dans ce rapport, la doctrine que nous venons d'exposer se trouve non seulement indiquée, mais aussi défendue tout au long par d'irréfutables arguments.

Est-ce donc, pour en revenir à notre question, que les souverains pontifes se seraient théoriquement et pratiquement trompés sur un point aussi grave ?

Qui oserait le soutenir?

Donc, pour résumer tout ce qui a été dit jusqu'ici : l'Église demande la fondation d'associations professionnelles, tout en respectant la liberté de ceux qui ne croient pas devoir en faire partie. Elle en conseille la création avec toute l'autorité de son expérience séculaire, de son amour maternel, de son enseignement infaillible, cependant elle ne les impose pas. Bien plus, elle s'oppose à ce qu'on en exagère les droits et les attributions.

*
* *

Mais descendons pour un instant de la haute montagne des principes, pour reprendre contact avec la réalité : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos.*

Si l'on peut sainement juger d'un arbre par ses fruits, on le peut également de toute doctrine, de tout principe.

Laissons de côté, si vous le voulez bien, notre siècle : après tout, il ne mériterait peut-être ni tout le bien ni tout le mal qu'on en dit ; de plus, nous sommes portés à mal juger ce qui nous touche de trop près.

La question de l'association ouvrière a été résolue, sous l'influence tutélaire et bienfai-

sante de l'Église, pendant bien des siècles, et plus spécialement, n'en déplaise à ceux qui ont été élevés dans la haine et l'horreur des *Dark ages,* pendant l'âge d'or du moyen âge.

Le moyen âge, — prenons-le, alors qu'il est pleinement lui-même, à son apogée, — a vu le triomphe du travail organisé. C'est alors, en effet, qu'ont fleuri ces puissantes corporations, que notre néfaste Révolution française devait supprimer au profit du plus hideux individualisme.

Je ne sais vraiment pas pourquoi on s'acharne tant à ne considérer les corporations que dans leur dernière période, alors que la sève vigoureuse qui les avait animées était pour ainsi dire épuisée, et qu'elles n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes.

C'est un fait que, à partir du XVIe siècle, sous l'action des circonstances qui avaient bouleversé de fond en comble la vie économique, telle que la découverte du nouveau monde; sous l'action désorganisatrice du protestantisme et de la Renaissance ; sous l'action de cette routine malheureuse qui s'était emparée d'elles et en avait paralysé le développement ; sous l'action encore de l'antagonisme qui s'était déclaré entre corporations rivales, et au sein de la même cor-

poration entre patrons et ouvriers; c'est un fait, dis-je, que les corporations étaient tombées dans un état de dégénérescence qui peu à peu devait fatalement en amener la suppression.

Et c'est ce qui est arrivé.

Mais l'abus d'une chose ne prouve rien contre son usage raisonnable, et il n'en reste pas moins acquis définitivement à l'histoire impartiale que les corporations, à l'apogée de leur splendeur et de leur prospérité, ont été le grand facteur d'un progrès, d'une paix sociale, d'un bien-être matériel, dont il nous est difficile de nous faire une idée quelque peu exacte.

*
* *

Au lendemain des élections belges de 1919, dans un article remarqué de *la Libre Belgique*, le Père Rutten O. P., dont on connaît l'immense popularité au sein de la classe ouvrière de son pays, faisait entendre un pressant appel à tous les hommes de bonne volonté, en faveur de la création de solides organisations ouvrières.

Le parti de l'ordre, qui depuis bientôt trente ans avait eu en Belgique la maîtrise du pouvoir, venait d'y subir une éclatante

défaite, défaite infligée par le parti socialiste, dont l'irrésistible influence se fait sentir plus vivement chaque jour.

Comment arrêter la victorieuse poussée de ce dernier ?

« Catholiques, crie le Père Rutten à ses compatriotes : organisez, organisez à tout prix des associations ouvrières ; elles seront le salut de la nation. C'est par le syndicat que le torrent dévastateur du socialisme menace de la submerger; ce sera par le syndicat que nous lui barrons le chemin et que nous le combattrons à armes égales et sur son propre terrain.

Entendons, nous aussi, cet appel. Bien qu'il ne nous soit pas adressé directement, il garde pour nous toute sa valeur : unissons-nous; organisons-nous; dans l'union et par l'organisation nous nous protégerons mutuellement; nous assurerons chez nous le triomphe de l'ordre, de la paix sociale, de la justice et de la charité.

SEPTIÈME CONFÉRENCE

LES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

La question de principe une fois résolue, et, comme nous l'avons vu, résolue en faveur des associations ouvrières, il nous faut maintenant étudier sa réalisation pratique.

Très nombreuses sont, de nos jours, les associations ouvrières auxquelles le besoin et les avantages de l'union ont donné naissance ; variés aussi en sont le caractère, les méthodes et les principes fondamentaux.

Pour mettre un peu d'ordre dans cette vaste matière, nous les considérerons successivement et du point de vue de leur organisation particulière et de celui de leurs rapports avec l'Église, ou, ce qui serait plus exact, du point de vue de l'attitude prise par l'Église à l'égard de chacune d'elles.

*
* *

Considérées au point de vue de leur organisation intime, les associations ouvrières peuvent être réparties en trois groupes bien distincts : les syndicats mixtes, les syndicats jaunes, et ceux qui, sans leur être affiliés, acceptent leur programme, les syndicats rouges.

Un mot sur chacun d'eux.

Les syndicats mixtes sont des corporations dont font partie, à des titres divers, mais égaux, patrons et ouvriers. Ils ont leur patrimoine alimenté par les souscriptions des sociétaires; des institutions religieuses et moralisatrices y fonctionnent à côté d'institutions économiques qui ne laissent sans secours aucune des misères de la vie ouvrière.

Leur but est de rapprocher, en vue d'intérêts communs et dans une estime et une confiance réciproques, les deux éléments du monde industriel, et de prévenir et de supprimer, par l'arbitrage et la conciliation, les discordes ou malentendus qui pourraient surgir.

Les syndicats *jaunes* se distinguent des précédents en ce qu'ils sont uniquement composés d'ouvriers, unis sur le terrain pro-

fessionnel et dans un but de défense commune de leurs intérêts. Mais la façon dont ils comprennent ce but et les moyens qu'ils choisissent pour l'atteindre les rapprochent des syndicats mixtes. Ce n'est pas la guerre avec les patrons qu'ils recherchent, mais, tout au contraire, l'union et l'entente avec eux. Voici en quels termes leur programme est conçu : « Assurer à tous les travailleurs un contact permanent avec les éléments patronaux, afin de souder plus étroitement l'accord du capital et du travail; ne jamais faire grève sans avoir donné par écrit nos revendications, et avoir attendu la réponse quinze jours au moins. »

Le nom de *jaunes*, donné aux membres de ce syndicat, remonte à un incident qui en marqua les premiers jours.

On était alors au plus fort de l'agitation socialiste qui, en 1901 et antérieurement, remua la France si profondément. Un groupe d'ouvriers courageux avait résolu de ne pas cesser le travail, tout en poursuivant ses revendications légitimes. La protestation fut d'abord individuelle, ensuite collective.

C'est de Montceau-les-Mines que vint le premier geste fécond et puissant. Une émeute provoquée par les meneurs de la grève contre

les antigrévistes venait d'éclater : la troupe, la gendarmerie avaient fort à faire pour empêcher les assaillants de démolir l'édifice qui servait de lieu de rendez-vous aux mineurs désireux de travailler. Des coups de revolver, d'énormes pierres, des projectiles divers en eurent bientôt défoncé les vitrines.

Une fois débloqués par les charges de police, les assiégés, qui n'avaient point le choix des matériaux, remplacèrent tant bien que mal les carreaux cassés par des feuilles de papier « jaune » dont ils avaient tout un stock.

De là le nom qui leur resta[1].

Les *rouges*, par dérision, désignèrent le siège social des Indépendants qu'ils avaient saccagé du nom de « syndicats jaunes ». Et du syndicat cette même appellation passa à ceux qui en faisaient partie. Et ainsi l'épithète qui leur avait été décochée dédaigneusement en pleine bataille était devenue, en même temps qu'un titre de gloire, un signe de ralliement, un programme de combat.

Au groupe des syndicats jaunes peuvent être rattachées toutes les organisations, toutes les associations indépendantes sur lesquelles

---

[1] Cf. Bietry, *le Socialisme et les Jaunes*, *op. jam cit.*

ne s'exercent pas l'influence ou l'autorité patronales; mais qui, toutes, ont pour objet de travailler à régler pacifiquement tous les différends qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers.

Le troisième groupe est formé de tous ceux que, d'une manière générale, on désigne, dans les vieux pays, du nom de « syndicats rouges ». Ce sont toutes les organisations créées par le socialisme en vue de s'assurer la conquête qu'il rêve de faire, tôt ou tard, du monde du travail.

Ils sont ainsi appelés par allusion au drapeau rouge autour duquel ils se rallient, et qui est le symbole de la révolution, et au besoin même de la révolution sanglante.

Les syndicats rouges se subdivisent en deux catégories : les socialistes d'État et les syndicalistes de la Confédération générale du Travail.

Ces deux catégories ont pratiquement le même but : émanciper l'ouvrier, économiquement, politiquement et socialement, par la suppression de toute propriété individuelle, par la confiscation, au profit de tous, des instruments de travail, la consécration officielle de la volonté populaire devenue enfin seule maîtresse de ses destinées.

La différence entre les deux groupements gît dans le choix et dans l'usage des moyens propres à procurer cette triple fin, si ardemment poursuivie de part et d'autre.

Les socialistes d'État, eux, préfèrent recourir aux moyens pacifiques; faire appel à une législation savamment combinée, dont la tyrannie, habilement couverte et sanctionnée par l'autorité des lois, finira par s'imposer sans qu'il y ait possibilité d'y échapper. Un triple engin leur suffit pour venir à bout de toute résistance, de toute velléité d'indépendance de la part des patrons : le syndicat obligatoire, le contrat collectif obligatoire, l'arbitrage obligatoire.

Les membres de la Confédération générale du Travail (C. G. T.) de leur côté, moins sournois et plus radicaux, n'ont que faire de toutes ces habiletés : ils vont droit au but. Tous les moyens leur sont bons. Ils choisiront de préférence les moyens violents comme étant les plus efficaces pour réduire à merci l'autorité patronale : on procédera donc à coups de grève; si la grève ne suffit pas, la révolte et l'anarchie seront là pour leur prêter main-forte et en finir une fois pour toutes avec les téméraires assez audacieux pour leur résister.

Avec eux nous entrons en plein socialisme international; les noms dont chacun des groupements particuliers ou nationaux peut s'affubler importent peu : qu'on les appelle les Cégétistes (C. G. T.), comme en France; les I. W. W., comme aux États-Unis; les Spartacistes, comme en Allemagne, et les Bolchevistes en Russie, tout cela n'est qu'affaire d'étiquette : sous toutes ces désignations s'abrite la même marchandise. C'est le socialisme haineux et révolutionnaire; c'est la lutte des classes; c'est la pire des tyrannies, parce que c'en est la plus imbécile et la plus brutale : celle de la force mise au service des convoitises et des passions les plus insatiables.

* * *

Nous connaissons désormais les différentes associations qui offrent aux ouvriers de prendre en main la défense de leurs intérêts. Il ne nous reste qu'à demander à l'Église ce qu'elle pense des unes et des autres.

Ici encore, pour plus de clarté, nous les répartirons en trois groupes bien distincts, suivant l'attitude prise par l'Église à leur égard. Elle en a formellement condamné un

certain nombre; d'autres ne sont que tolérées par elle; d'autres, enfin, ont toutes ses sympathies, sa chaleureuse et bienfaisante protection.

Associations condamnées.

Sous cette rubrique se placent, bien entendu, toutes les associations qui font profession de socialisme. A aucun prix il n'est permis à un catholique d'être socialiste. Comme le fait remarquer l'instruction publiée, au nom de Léon XIII, par la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, sur l'action populaire chrétienne en Italie, « les doctrines socialistes contiennent dans leur ensemble de véritables hérésies. » La profession de doctrines hérétiques étant incompatible avec la profession de foi catholique, un catholique ne peut, en conscience et sans renier son baptême, devenir ou rester socialiste.

D'autres associations, sans être absolument condamnées par l'Église, laquelle cependant demande à ses enfants de n'en pas faire partie, sont tolérées par elle en certaines circonstances toutes spéciales et moyennant certaines conditions très formelles; ce sont les associations interconfessionnelles, et peu importe qu'elles soient mixtes ou indépen-

dantes. Leur but exclusif est la défense des intérêts professionnels des ouvriers, et leurs rangs sont ouverts à tous les hommes de bonne volonté, abstraction faite de leurs croyances religieuses personnelles. Ces groupements, tout en travaillant à l'amélioration de la classe ouvrière, se proposent également de lutter efficacement contre la propagande et l'envahissement du socialisme.

On le voit : la communauté d'intérêts matériels est le trait d'union entre les membres de ce genre d'associations. Elles étaient, avant la guerre, très florissantes et très nombreuses, principalement en Allemagne. Le nom spécial qu'elles s'étaient donné servait à les distinguer des syndicats confessionnels ou catholiques; on les connaissait sous le nom de *syndicats chrétiens*. Chose digne de remarque : bien que ces syndicats fussent ouverts indifféremment aux catholiques et aux protestants, la majeure partie de leurs adhérents étaient des catholiques. En juillet 1911, ils comptaient plus de 350000 membres.

Tout ouvrier y était admis qui professait « une religion conforme à l'ordre des sociétés, c'est-à-dire la croyance en Dieu, la reconnaissance d'un ordre naturel spirituel et temporel ».

C'était là, il faut l'avouer, un *credo* quelque peu simplifié.

Les raisons mises en avant pour justifier la création de ces associations étaient que, l'objet de celles-ci étant uniquement d'ordre économique et matériel, il semblait bien inutile de faire pénétrer dans leur sein des préoccupations d'ordre strictement confessionnel.

Par ailleurs, en Allemangne, tout étant mixte, en raison de la juxtaposition, dans tous les ordres politique, social et économique, du protestantisme et du catholicisme, on ne voyait pas pourquoi, seules, les questions relatives aux conditions du travail échapperaient à ce caractère.

Appuyés sur ces considérations, les chefs de ce mouvement n'eurent rien de plus à cœur que de le répandre et d'en multiplier les conquêtes.

Tout alla bien au début; mais l'autorité religieuse ne tarda pas à s'apercevoir que ces associations ouvrières, ouvertes à tout venant et dans lesquelles catholiques et protestants se coudoyaient journellement, n'étaient pas sans de sérieux inconvénients. Les esprits s'échauffèrent : une lutte bien vive s'engagea entre syndicats chrétiens et syndicats catho-

liques; en d'autres termes, entre syndicats confessionnels et interconfessionnels. Le débat fut porté à Rome. Il en résulta la publication, par Pie X, d'une encyclique qui devait avoir un retentissement considérable, l'encyclique *Singulari quadam;* elle provoqua une véritable tempête en Allemagne.

Les principes y étaient posés et leur application nettement déterminée : c'était la plus formelle approbation des associations confessionnelles et le désaveu, — je n'ose pas dire la condamnation absolue, — des interconfessionnelles, lesquelles n'étaient plus désormais que *tolérées,* et encore moyennant certaines conditions.

En cela, du reste, Pie X n'innovait rien. Il continuait les enseignements les plus authentiques de son prédécesseur et ceux que lui-même avait déjà donnés à plusieurs reprises.

Qu'on relise les différentes encycliques de Léon XIII, en particulier l'*Immortale Dei*, la *Rerum novarum,* et d'autres qu'il serait oiseux d'énumérer, et on y retrouvera nettement affirmés les mêmes principes qu'il était réservé à Pie X de remettre, comme tant d'autres, si vivement en lumière. Lui-même du reste, avant la publication de son encyclique aux évêques allemands, avait déjà

fait des déclarations très précises à cet égard : témoin son discours aux pèlerins français du 16 avril 1910; sa lettre à M. Durand, président des caisses rurales et ouvrières (17 avril 1910); sa lettre à l'Association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille (20 mars 1912); son *Motu proprio,* du 18 décembre 1903, sur l'action populaire chrétienne; la règle expresse donnée à l'union « économico-sociale » des catholiques italiens : « Que le *Non erubesco Evangelium*[1] soit imprimé en grands et ineffaçables caractères sur le drapeau de toutes les institutions catholiques, et qu'une profession chrétienne, ouverte et franche, forme leur devise glorieuse et la synthèse lumineuse du caractère qui les informe et les dirige. »

Déjà aussi, deux télégrammes, adressés respectivement le 28 mai 1912 aux chefs du Congrès des catholiques allemands, avaient paru à tous comme un signe précurseur de l'attitude finale que le souverain pontife allait adopter dans cette épineuse question. Et, comme l'on voit, l'encyclique *Singulari quadam* n'était en somme que le couronnement,

---

[1] « Je ne rougis pas de l'Évangile. »

l'aboutissement logique de toute une série d'actes qui l'avaient préparée et lui avaient ouvert la voie.

Devant revenir bientôt sur les solutions pratiques qui résultent pour nous des directions sociales de l'Église, je m'en tiendrai pour le moment à l'exposé plutôt théorique et historique qui vient d'en être fait.

Qu'il nous suffise de retenir, — pour tout résumer en deux mots, — que les associations interconfessionnelles, là où les circonstances en font une nécessité, ne sont que tolérées par l'Église.

Venons-en maintenant aux associations confessionnelles : celles-là, par exemple, jouissent de toutes les faveurs de l'Église et sont formellement approuvées par elle. Cela ressort clairement des différents documents pontificaux que nous venons de rappeler.

Ces associations, comme leur nom l'indique, ne comprennent dans leurs rangs que des catholiques, et des catholiques comme tels ; elles ont à leur tête un aumônier, et se gouvernent d'après les enseignements de l'Église.

Nous n'avons pas à justifier pour le moment l'attitude prise par l'Église à l'égard de ces associations ; cela encore nous le ferons

dans notre prochain entretien. Contentons-nous donc de constater la possibilité de réaliser pratiquement le magnifique programme tracé par la haute sagesse de l'Église à l'action sociale catholique.

Car des associations purement catholiques, il en existe et de très florissantes.

Il en existait, nous venons de le voir, en Allemagne; leurs adhérents y étaient plus de 120000, en dépit des irréductibles oppositions qu'elles avaient rencontrées.

Elles existent au Canada[1], où, tout récemment, au congrès tenu par elles aux Trois-Rivières (23 et 24 sept. 1919), elles affirmaient énergiquement leur volonté de vivre et de progresser. Leurs adhérents étaient alors au nombre de 30000, répartis en 27 groupements, au premier rang desquels il faut signaler la Fédération ouvrière mutuelle du Nord, dont le siège social est à Chicoutimi; la Corporation ouvrière catholique des Trois-

[1] On trouvera, sur les associations catholiques établies au Canada, des détails très intéressants dans le *Rapport officiel* publié cette année par le ministre du Travail du Canada. La mention tout à fait honorable qui y est faite de ces associations nous paraît pour le moins un signe des temps. Espérons que le gouvernement fédéral ne se contentera pas de reconnaître leur existence dans les rapports officiels, mais que, avant longtemps, il les fera bénéficier des avantages accordés à d'autres associations moins dignes d'intérêt.

Rivières, et le groupe des Mines nationales, que dirige le Conseil central national des Métiers du district de Québec et qui doit son existence à la féconde initiative de l'*action sociale catholique.*

Elles existent encore dans un pays on ne peut plus mixte, considéré au point de vue religieux : la protestante Hollande, qui fut pendant plusieurs siècles un foyer ardent de luttes antipapistes.

Actuellement, tout en restant la minorité, — sur 7 000 000 d'habitants que compte la Hollande, ils ne sont que 2500000, — les catholiques, grâce à leur parfaite organisation, forment à la Chambre le parti le plus fort : ils y détiennent en effet 30 sièges, alors que les socialistes n'en ont que 22. Et, détail digne d'être noté, tout récemment encore, le premier ministre de ce pays de majorité protestante était non seulement un catholique, comme l'est le premier ministre actuel, mais un prélat catholique, Mgr Nolens.

Revenons maintenant aux organisations ouvrières hollandaises. Il serait tout à fait intéressant d'en raconter l'histoire; elle l'a été, il n'y a de cela que quelques mois, dans plusieurs conférences données successivement à Québec et Montréal, par M. P.-J.-S. Serrarens,

membre du Grand Conseil du Travail et du Conseil exécutif de la Confédération générale des syndicats catholiques hollandais. Force nous est cependant de nous contenter d'un regard rapide jeté sur leur état actuel.

Sur les 7000000 d'habitants que renferme la Hollande, le syndicalisme y compte 2000000 d'adhérents, répartis en 5 confédérations générales : la Confédération générale des syndicats néerlandais, socialiste de fait, sans l'afficher dans son titre, avec 230000 adhérents ; la Confédération générale catholique avec ses 150000 adhérents ; la Confédération des syndicats chrétiens, laquelle groupe dans une union interconfessionnelle divers syndicats chrétiens, elle compte 70000 adhérents ; une quatrième confédération, dont le nom reproduit presque celui de la Confédération socialiste, et qui fait profession de neutralité, ses membres sont au nombre de 60000 ; enfin une Fédération révolutionnaire, qui compte 30000 membres.

Je n'ajouterai qu'un détail à ces chiffres, lesquels parlent d'eux-mêmes, c'est qu'à la suite d'un essai de révolution politique tenté en novembre 1918, par la Confédération socialiste, échec qui avorta piteusement, la Confédération catholique a vu 55000 nou-

veaux adhérents venir grossir ses effectifs. Aussi, devant la magnifique organisation des unions et syndicats catholiques, le chef socialiste Toelstra, qui avait escompté pour son parti une victoire facile, était-il obligé d'avouer qu'il s'était trompé sur la proportion des forces en présence. Et il faisait suivre cet aveu d'un autre plus significatif encore : « Nos projets de révolution, déclara-t-il, n'ont aucune chance de succès. Toutes les organisations chrétiennes ont serré leurs rangs. »

D'autres exemples, tout aussi frappants, pourraient être apportés, qui montreraient dans les syndicats catholiques le barrage providentiel contre le torrent dévastateur du socialisme révolutionnaire.

Faut-il rappeler les inappréciables services rendus à la patrie française, au commencement de la mobilisation, par les *cheminots catholiques?* — c'est ainsi qu'on désigne l'association catholique des ouvriers de chemin de fer français. Et si l'Allemagne n'a pas, comme la Russie, sombré dans le gouffre du bolchevisme et de la révolution sanglante, ne le doit-elle pas en grande partie à l'intervention énergique des organisations catholiques?

Aussi on comprend la protestation pleine

de dignité et de fermeté que les délégués des Confédérations catholiques du Travail ont fait entendre à la Conférence internationale du Travail, tenue à Washington en novembre 1919, contre l'oubli systématique et offensant dans lequel y furent tenus les différents groupements catholiques, sous prétexte que ceux-ci n'étaient pas affiliés à la Fédération internationale.

Comme si, pour se faire accepter, le bien devait arborer le même drapeau que le mal, le parti de l'ordre celui de la révolution.

Mais on aura beau faire, on n'arrêtera plus désormais la marche en avant et conquérante des unions catholiques; et je ne saurais mieux faire, pour terminer, que de rappeler les belles et fières paroles par lesquelles M. Serrarens, dans la conférence à laquelle je faisais précédemment allusion, invitait les catholiques à se joindre à l'Internationale chrétienne, qui sera bientôt une réalité.

« Déjà, disait le vaillant orateur, la Belgique, la France, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et l'Espagne se sont jointes à notre mouvement hollandais. Et ce sera un honneur et une grande joie pour nous de voir figurer dans cette Internationale nouvelle la

Confédération des syndicats catholiques du Canada, que, j'en suis sûr, vous ne tarderez pas à fonder. Car il est nécessaire, Mesdames et Messieurs, que nous comprenions notre devoir.

« Nous ne voulons pas être des catholiques de nom. Notre religion vaut plus qu'un paletot qu'on ne met qu'une fois la semaine pour aller à la messe.

« Si nous sommes catholiques, nous le sommes tout à fait, ou nous ne le sommes pas.

« Notre reine de Hollande, qui n'est pas catholique, mais qui est chrétienne tout de même, a donné cette devise à son peuple : le Christ avant tout !

« Cette devise, nous pouvons la faire nôtre. Ce n'est pas le dollar qui doit régner dans la vie sociale, mais c'est le Christ, le seul Roi de la société.

« Si la croix est le symbole de notre religion, c'est parce que ce fut sur elle, au Golgotha, que le Fils de Dieu, dans un acte parfait de charité divine, donna sa vie pour satisfaire à la justice éternelle.

« Et si nous opposons cette croix au drapeau rouge, cela veut dire qu'à l'encontre de ceux qui veulent la haine et la lutte des

classes, nous réclamons la restauration de la société selon les principes de justice et de charité, vertus qu'on ne puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ[1]... »

---

[1] Nous venons de rappeler le projet actuellement à l'étude de la formation d'une « Internationale chrétienne ». L'idée en est certes des plus attrayantes. Toutefois, qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que ce groupement de toutes les forces ouvrières catholiques se fasse nettement sur le terrain indiqué par les souverains pontifes : *le terrain strictement confessionnel,* sans quoi il souleverait pour les consciences catholiques les mêmes objections que les associations neutres ou interconfessionnelles.

HUITIÈME CONFÉRENCE

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET CONSCIENCE CATHOLIQUE

Les principes posés et les faits mis en lumière dans notre dernière conférence appellent des conclusions que nous allons essayer de tirer.

· La tâche n'est pas sans difficultés : tant de préjugés, les habitudes acquises, les circonstances spéciales dans lesquelles on peut se trouver, doivent en effet entrer en ligne de compte, contribuant ainsi à compliquer l'épineuse question qui va retenir notre attention.

Qu'avons-nous dit jusqu'ici? Tout simplement que, dans les institutions sociales dont ils font partie, les catholiques ne doivent pas craindre de déployer au grand soleil le drapeau glorieux où resplendit, comme sur celui de Jeanne d'Arc, le nom de Jésus-Christ.

Qu'est-ce à dire, sinon que, d'une façon générale, pour un catholique, le choix n'est pas permis entre une association confessionnelle et une autre qui ne l'est pas.

Quels sont donc les motifs de cette règle de conduite, et quelles sont les obligations qui en découlent pour nous? Nous allons nous efforcer de nous en rendre bien compte.

*
* *

Pourquoi des associations catholiques? êtes-vous peut-être tentés de vous demander. Est-ce que, par hasard, l'autorité de l'Église s'étendrait jusqu'aux questions économiques? Ces questions ne sont-elles pas d'ordre purement matériel, n'intéressant en rien, par conséquent, le salut éternel?

A quoi je réponds, d'une manière générale, m'appuyant sur les paroles de Pie X dans l'encyclique *Singulari quadam,* que, « la question sociale étant avant tout une question morale et religieuse, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de l'Église. »

Du reste, le principe fondamental qui domine toute cette question avait déjà été posé par Léon XIII dans l'encyclique *Immor-*

tale Dei. Le pape y rappelle aux catholiques « qu'il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public... Ce serait là allier ensemble le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand, au contraire, il doit toujours être conséquent et *ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaire* de la vertu chrétienne. »

On ne pouvait affirmer plus manifestement l'obligation, pour un catholique, d'être ou d'agir toujours comme tel, dans la question sociale aussi bien que dans toutes les autres où peut s'exercer son activité.

Être toujours catholique, agir toujours comme catholique, voilà le mot d'ordre.

Et ce mot d'ordre, il nous est imposé en considération de l'honneur de Dieu et de l'honneur de Jésus-Christ.

On n'est plus guère chatouilleux, de nos jours, sur les droits de Dieu et sur l'honneur qui lui est dû. On oublie facilement la subordination essentielle, dans laquelle tout ce qui est, tout ce qui se meut, tout ce qui se fait doit se trouver relativement à sa gloire.

On admet encore la nécessité d'être catholique dans la vie privée, mais dès qu'il s'agit de la vie publique, de la vie sociale, on met

prudemment, ou plutôt honteusement, son drapeau de catholique dans sa poche.

Et pourtant, et dans notre vie sociale, et dans notre vie publique, nous dépendons de Dieu.

Et la vie sociale et la vie publique, en tant qu'exercées par des êtres humains, en tant que nécessitant des actes lesquels, ayant une valeur morale, seront nécessairement bons ou mauvais, et par conséquent aussi soumis à ce titre à la juridiction de l'Église, seule gardienne et interprète autorisée de la moralité publique et privée, la vie sociale et la vie publique, dis-je, doivent être, elles aussi, subordonnées aux intérêts et aux droits supérieurs de Dieu. L'une et l'autre, loin donc de faire abstraction de la foi assignée à tout être, loin de se contenter de ne pas faire opposition à celle-ci, doivent concourir, pour leur part, à la procurer ; et elles ne peuvent le faire que dans la mesure où elles acceptent la direction suprême de l'Église et qu'elles respectent ses enseignements.

On aura beau faire, on ne changera pas l'ordre établi par Dieu, et cet ordre est formulé dans cette fameuse équation : social = moral, moral = religieux, religieux = catholique. Et, par conséquent,

l'action sociale doit être par principe et par devoir un véritable apostolat ; elle aussi, sous les formes les plus variées, elle doit se proposer la restauration de toute chose dans le Christ Jésus.

Ce mot d'ordre encore, il nous est imposé par la volonté de l'Église. Je n'ai pas à revenir sur ce qui a été dit à ce sujet. La volonté de l'Église est bien claire, ses désirs manifestement exprimés ; ses fils, quand ils s'associent afin de promouvoir leurs intérêts, même matériels, doivent se rallier autour du drapeau de leur foi.

Ce mot d'ordre, enfin, c'est l'intérêt bien compris de la classe ouvrière qui nous le dicte.

L'ouvrier doit être protégé contre les dangers que peut lui faire courir sa présence dans des sociétés neutres[1]. Et ces dangers sont réels, ils sont nombreux.

Comme le font justement remarquer les Pères du concile plénier de Québec : « Le principe même de la neutralité religieuse qu'on y met en pratique est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne

---

« [1] Les unions neutres sont pleines de risques pour la vraie foi et les intérêts catholiques, disait Mgr Paquet à l'*Action française* (janvier 1918) ; elles sont les serres chaudes du socialisme canadien. »

peut pas admettre que toutes les religions soient égales, parce qu'il sait que la vérité est une et que cette vérité, c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, on finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de la foi. »

C'est là, à n'en pas douter, un premier danger dont il faut tenir compte.

Les Pères du concile de Québec en signalent un autre : l'impossibilité pratique d'observer la prétendue neutralité dont se targuent les sociétés qui en font profession.

Qu'on le veuille ou non, « toute action syndicale, bien qu'elle ait pour objet essentiel l'étude et la défense d'intérêts professionnels et économiques, *met nécessairement en cause des principes* et implique, par suite, des doctrines entre lesquelles il est indispensable de choisir. »

Cette formule, on ne peut plus heureuse, est de l'Association catholique de la Jeunesse française : elle dit tout.

De fait, prenons, les unes après les autres, les questions impliquées dans le problème social tel qu'il se pose de nos jours : on n'y parle surtout que de *droits :* droit au travail libre, droit au juste salaire, droit de grève...

Mais ne voit-on pas immédiatement que, à propos de détails d'ordre purement matériel et économique, nous sommes transportés immédiatement en pleine morale.

Et une fois sur ce terrain, ne voit-on pas, non moins immédiatement, le conflit fatal entre la solution proposée par l'Église, qui prêche à tous, patrons et ouvriers, la pratique réciproque de la justice et de la charité, et la solution violente, injuste, haineuse et révolutionnaire, qui est celle du camp opposé.

Laquelle de ces deux solutions choisira l'ouvrier? Mis en demeure d'opter entre sa bourse et sa conscience : sa bourse menacée d'être privée du fruit de ses épargnes, s'il n'obéit pas aux injonctions du syndicat qui l'asservit ; sa conscience, qui proteste énergiquement contre toute compromission d'où sa foi sortirait diminuée et amoindrie.

Mais allons plus loin ; ce ne sont pas seulement les intérêts éternels de l'ouvrier qui se trouvent présentement en jeu, mais bien aussi ses intérêts temporels.

En veut-on la preuve?

Elle est on ne peut plus facile à fournir.

Je suppose qu'on ne fera aucune difficulté à admettre une certaine solidarité entre le bien matériel et le bien moral.

Non pas que la prospérité matérielle soit l'apanage nécessaire de la vertu : la récompense de celle-ci ne doit pas toujours être attendue ici-bas; elle nous sera adéquatement, surabondamment fournie dans l'éternité.

Mais il n'en reste pas moins vrai que trop souvent la misère et le dénuement sont les conséquences et le châtiment du vice.

Combien de familles, je le demande, punies par où elles ont péché, punies trop souvent par où leur chef a péché, sont plongées dans la nécessité uniquement parce que l'intempérance a fait son entrée dans la maison; uniquement parce que la mauvaise conduite, en même temps qu'elle y épuisait les bourses, épuisait aussi et ruinait les santés; uniquement parce qu'on s'est laissé entraîner à des spéculations malhonnêtes et que l'on n'a pas respecté le bien du prochain.

Loyalement, toutes les familles que l'intempérance, l'impureté, l'injustice, le jeu ont conduites au déshonneur et à la plus noire

pauvreté, après avoir fait d'elles les victimes du vice et des passions mauvaises, — et qui osera dire que ces familles-là ne sont pas nombreuses? — toutes ces familles, dis-je, auraient-elles été réduites à l'état misérable où elles sont tombées, si elles avaient été chrétiennes, si une influence chrétienne s'était exercée sur elles et sur ceux de leurs membres que guettaient les occasions de chutes dans lesquelles ils ont péri? Et quelle action eût été plus bienfaisante, pour ces pauvres malheureux, plus irrésistible aussi, que celle de camarades qui auraient été non seulement leurs associés de peine et de travail, mais aussi leur soutien dans la tentation, leur bon Samaritain dans les moments de faiblesse passagère?

Mais non, malheureusement. Ces pauvres victimes d'une société de jour en jour moins chrétienne ont été laissées abandonnées à elles-mêmes, à leurs passions, à leurs pires instincts; et c'est ce qui les a perdues : du vice elles sont tombées dans la misère et elles y ont entraîné les leurs.

Prenez au contraire de ces familles vraiment chrétiennes : l'or n'y abonde pas nécessairement. On y vit au jour le jour, péniblement quelquefois, du fruit de son travail. Et

cependant le bonheur, à défaut de l'aisance, règne dans tous les cœurs ; on y est content de son sort, et sans attendre grand'chose de ce bas monde, se souvenant que cette terre est un lieu d'exil et une vallée de larmes, on se console des épreuves de chaque jour à la pensée du dédommagement et de la récompense réservée par l'avenir.

Ne voyez-vous pas que, si vous enlevez à ces familles, — et elles sont le grand nombre dans notre pays d'Acadie, — la profonde influence de leurs convictions religieuses ; si dans vos associations, où elles vont se trouver en contact avec toute espèce de manières de voir qui diminueront peu à peu la pureté de leur foi, vous leur faites respirer l'air empoisonné des doctrines pernicieuses, lesquelles, en leur pervertissant l'intelligence, leur gâteront le cœur ; ne voyez-vous pas, dis-je, que c'est le bonheur même que vous leur arrachez, que vous compromettez? Vous modifiez leur conception de la vie ; vous leur créez des besoins factices qu'ils ne pourront jamais satisfaire ; vous allumez dans leurs cœurs d'insatiables désirs qui les dévoreront et feront d'eux des malheureux.

Ah ! maudit soit celui qui touche à la foi de nos ouvriers : ce n'est pas seulement le

bonheur de la vie à venir qu'il leur ravit, c'est aussi le bonheur des jours qui leur restent à couler sur la terre ; c'est la consolation dans l'épreuve qu'il leur enlève, en même temps que le pain salutaire destiné à les retenir sur la pente du vice et de la mauvaise conduite.

Je ne relis jamais sans en être douloureusement ému la page superbe et vengeresse que L. Veuillot a écrite sur la tombe de son père.

« Mon père est mort à cinquante ans. C'était un simple ouvrier, sans lettres, sans orgueil. Mille infortunes avaient traversé ses jours remplis de rudes labeurs ; la seule joie de ses vertus inébranlables, mais ignorantes, l'avait un peu consolé. Personne, durant cinquante ans, ne s'était occupé de son âme ; jamais, sauf à la dernière heure, son cœur labouré d'angoisses ne s'était reposé en Dieu. Il avait toujours eu des maîtres pour lui vendre l'eau, le sel et l'air, pour lever la dîme de ses sueurs, pour lui demander le sang de ses fils ; jamais un protecteur, jamais un guide. Au fond, que lui avait dit la société ? Comment s'étaient traduits pour lui ces droits si pompeusement inscrits sur les chartes : « Sois soumis et sois « probe ; car si tu te révoltes, on te tuera ; si

« tu dérobes, on t'emprisonnera. Mais si tu « souffres, nous n'y pouvons rien ; et si tu « n'as pas de pain, va à l'hôpital ou meurs, « cela ne nous regarde plus. » Voilà ce que la société lui avait dit et rien autre chose ; et quelque promesse qu'elle inscrive dans les constitutions, elle ne peut ni dire, ni faire davantage. Elle n'a du pain pour le pauvre qu'au dépôt de mendicité ; des consolations et du respect, elle n'en a nulle part. Que sert de s'abuser et de se payer de chimères !...

« Mon père avait donc travaillé, il avait souffert et il était mort. Sur le bord de sa fosse, je songeai aux tourments de sa vie ; je les évoquai, je les vis tous ; et je comptai aussi les joies qu'aurait pu goûter, malgré sa condition servile, ce cœur vraiment fait pour Dieu. Joies pures ! joies profondes ! Le crime d'une société que rien ne peut absoudre l'en avait privé ! Une lueur de vérité funèbre me fit maudire, non le travail, non la pauvreté, non la peine, mais la grande iniquité sociale, l'impiété par laquelle est ravie aux petits de ce monde la compensation que Dieu voulut attacher à l'infériorité de leur sort. Et je sentis l'anathème éclater dans la véhémence de ma douleur[1]... »

[1] L. VEUILLOT, préface de *Libres penseurs*.

Et moi aussi je sens éclater l'anathème de ma douleur à la vue de tout ce qu'on fait pour déchristianiser l'âme de l'ouvrier, pour le soustraire à l'influence de l'Église, pour faire de lui un révolté et un malheureux.

Et, je le répète, le salut pour l'ouvrier est dans ces institutions bénies, dans ces associations vraiment catholiques où il trouvera le moyen d'assurer non seulement le pain de son corps; mais avant tout, car l'homme ne vit pas seulement de pain, le moyen de conserver sa foi, de l'éclairer, de la rendre chaque jour d'autant plus effective, qu'il en vivra et en fera la règle de toute son activité.

*
* *

Mais j'entends venir l'objection que bon nombre d'entre vous êtes tentés de me formuler à peu près en ces termes : « Père, n'oubliez-vous pas que nous ne sommes ici qu'une minorité[1], et par conséquent nous

---

[1] Je prie le lecteur une fois de plus de se souvenir que ces conférences ont été tout d'abord données aux ouvriers catholiques et français de la paroisse l'Assomption, de Moncton. Or ceux-ci ne sont qu'une minorité, — importante sans doute et chaque jour plus respectée, — au sein de la population anglaise et protestante qui l'environne. D'où la nécessité d'apporter les tempéraments qui s'imposent aux conclusions trop rigoureuses qu'on serait tenté de tirer des principes exposés et soutenus au cours de ces conférences.

aurons beau vouloir nous associer entre catholiques, notre voix ne sera pas assez puissante ni notre influence assez forte pour faire respecter nos droits? »

L'objection n'est que trop juste, hélas! trop bien fondée, je suis obligé de le reconnaître, comme je suis obligé de reconnaître aussi que ce qui est possible dans la province de Québec, où malgré tout l'élément catholique réussit à s'imposer, n'est pas nécessairement possible parmi vous autres, la situation étant de part et d'autre bien différente.

Que faire donc ?

Dans sa maternelle sagesse, l'Église y a pourvu. Cette même encyclique *Singulari quadam,* qui établit si nettement le programme de l'action sociale catholique, prévoit aussi le cas où, en raison des circonstances, il ne serait pas possible à des catholiques de s'unir sur le terrain confessionnel, en vue de la défense de leurs intérêts professionnels.

Je n'ignore pas que l'encyclique vise surtout le cas spécial des catholiques allemands.

Mais les principes qu'elle pose peuvent s'appliquer également aux situations analogues qui peuvent se présenter ailleurs. Il appartiendra alors à l'autorité diocésaine de juger de l'opportunité de leur application.

Tout d'abord Pie X, — et ce sont ses propres paroles que je cite, — « n'interdit nullement aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais en pareil cas, continue le souverain pontife, nous préférons la collaboration des sociétés catholiques et non catholiques, unies entre elles au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un cartel. »

Le cartel dont il est ici fait mention est un pacte transitoire entre deux partis, entre deux groupements électoraux ou professionnels, en vue d'une entente et d'une collaboration sur une question déterminée.

Je citerai volontiers, comme exemple du genre, la collaboration que le syndicat catholique des ouvriers de Grenoble a prêtée aux syndicats neutres et socialistes de cette ville, pour faire aboutir une réforme d'ordre général concernant la fermeture moins tardive des magasins[1].

[1] Cf. Rapport de Mlle Poncet au Congrès d'Études, tenu en décembre 1918 à Saint-Étienne, sous la présidence de Son Éminence le cardinal Maurin, primat des Gaules. (*Documentation catholique*, 21 février 1919.)

Voilà donc un premier point d'acquis et de tranché.

En ce qui concerne les unions interconfessionnelles allemandes, le souverain pontife daigne les tolérer, en raison de la situation des catholiques d'Allemagne, après avoir exigé toutefois que des précautions spéciales fussent prises pour éviter les dangers inhérents aux associations de cette nature.

Voici le résumé de ces garanties :

1° Les ouvriers membres des syndicats interconfessionnels doivent aussi être inscrits dans des associations catholiques d'ouvriers, où ils recevront la formation religieuse, morale et sociale.

2° Les syndicats en question devront s'abstenir de toute théorie, de toute tendance, de tout acte qui ne concorde pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de l'autorité religieuse légitime.

Qui n'admirerait ici la sagesse maternelle, la prudence prévoyante de l'Église!

Avant tout, ce sont les âmes qu'il importe de sauver, ce sont elles surtout qu'il faut protéger. Et voyez les précautions qu'elle prend pour cela. Voyez comme elle se soucie de maintenir l'ouvrier dans cette atmosphère de catholicisme, en dehors de laquelle

son âme ne peut que s'étioler et dépérir.

Parce que, précisément, l'air qu'on respire dans les sociétés neutres est trop souvent contaminé, l'Église veut que ceux de ses enfants que la nécessité oblige à le respirer soient prémunis contre les germes dangereux qu'il renferme. Aussi leur fait-elle une obligation de contrebalancer l'influence pernicieuse que, à leur insu, ils subissent du fait de leur contact avec des personnes étrangères à leur foi, par celle qui se dégage des cercles catholiques bien organisés.

Par ailleurs, comme il n'est jamais permis de collaborer à une œuvre mauvaise ou de poser des actes que la conscience réprouve, il est également facile de comprendre la sévérité avec laquelle le pape interdit, le cas échéant, d'y participer de quelque manière que ce soit.

* * *

« Il faut monter de nouveau aux tranchées,... aux tranchées sociales ! » disait-on tout récemment en plein congrès de la Jeunesse catholique française.

Quelle belle parole ! Quel beau programme d'action pour une jeunesse ardente et désireuse de se dévouer, de se dépenser sans

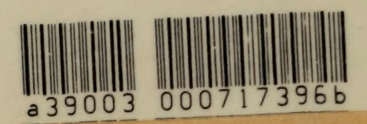
compter pour la plus noble et la plus sainte des causes !

Je sais tout ce qu'évoque d'héroïsme, d'abnégation, de travail obscur et pénible, ce seul mot « de tranchées ». Ce sont quatre années de glorieuses souffrances dans la boue, sous la pluie, dans le sang, qui se dressent immédiatement sous nos yeux; mais c'est aussi le prix de la rançon qu'il a fallu payer de la victoire.

Montons de nouveau aux tranchées, aux tranchées sociales ! Là vont se livrer les grands combats d'où dépendent la paix et le bonheur de la société moderne, d'où dépend aussi le triomphe de la justice et de la charité, d'où dépend enfin le règne de Jésus-Christ sur le monde entier.

Montons-y comme le souverain pontife nous y convie : la croix de Jésus-Christ à la main; qu'elle soit notre drapeau, notre signe de ralliement; elle nous conduira tôt ou tard à la victoire. *Per crucem ad lucem !* Ne reste-t-elle pas toujours pour les individus, comme pour les sociétés : « *Vita, salus et resurrectio,* la vie, le salut et la résurrection. »

TABLE DES MATIÈRES


a39003 000717396b

